RAPPORT DE LA MISSION CONJOINTE UNESCO/UICN DE SUIVI RÉACTIF AU PARC NATIONAL DU NIOKOLO-KOBA, (SENEGAL) DU 26 AU 30 MARS 2024

© Théodore Somda (UNESCO, 2024)

Juillet 2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS 3
LISTE DES TABLEAUX 3
REMERCIEMENTS 4
RÉSUMÉ ET LISTE DE RECOMMANDATIONS 5
I. LE BIEN 8
1.1. Historique de l'inscription 8
1.2. Critères et valeurs lors de l'inscription 8
1.3. Conditions d'intégrité lors de l'inscription 8
1.4. Examen de l'état de conservation par le Comité et son Bureau 8
II. RÉSUMÉ DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL 11
2.1. Aires protégées / Contexte juridique national 11
2.2. Cadre institutionnel 11
2.3. Structure de gestion 11
2.4. Reconnaissance des valeurs du site dans le cadre de traités et de programmes internationaux 11
III. LA MISSION 12
IV. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN 12
4.1. Mise en œuvre des mesures correctives 12
4.2. Mise en œuvre de diverses recommandations 16
4.3. Évaluation des progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR 18
4.4. Autres questions urgentes relatives à l'état de conservation 22
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 24
VI. ANNEXES 26
Annexe 1.a : Termes de Référence 26
Annexe 1.b : Principales décisions du Comité du patrimoine mondial 27
Annexe 1.c : Format du rapport sur les conclusions et recommandations de la Mission de suivi réactif 33
Annexe 2 : Programme et itinéraires de la mission 38
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées 42
Annexe 4 : DVUE Parc national du Niokolo-Koba 44
Annexe 5 : Photos et éléments graphiques 45
Annexe 6 : Rapport analytique de l'Etat de conservation du bien version finale (Avril 2024) 47

LISTE DES ABREVIATIONS

CTAP	:	Camera Traps Analysis Tools
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DSOCR	:	État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
DVUE	:	Déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle
EIES	:	Evaluation d'impact environnemental et social
FEM	:	Fonds pour l'environnement mondial
METE	:	Ministère de l'environnement et de la transition écologique
OMVG	:	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
PNNK	:	Parc National du Niokolo-Koba
SMART	:	Spatial Monitoring and Reporting Tool
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ULB	:	Université Libre de Bruxelles
UNESCO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USFS	:	Service Forestier des Etats-Unis
VUE	:	Valeur universelle exceptionnelle
ZSL	:	Zoological Society of London

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation de la taille et densité des espèces phares du bien 18

Tableau 2 : IKA/Contacts directs 2021 à 2023.....19

Tableau 3 : Evolution du braconnage entre 2021 et 2023 20

Tableau 4 : Relevés de l'échelle limnimétrique de la mare de Simenti 2018-2019 20

Tableau 5 : Itinéraire de la visite de terrain durant la journée du 27 mars 2024 41

Tableau 6 : Itinéraire de la visite de terrain durant la journée du 28 mars 2024 41

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Trajet de la visite de terrain durant la journée du 27 mars 2024.....41

Figure 2 : Trajet de la visite de terrain durant la journée du 28 mars 2024.....42

REMERCIEMENTS

La mission, menée par M. Dodé Houehounha et M. Junior Ohouko représentant l'UNESCO et Dr Djafarou Tiomoko Ali représentant l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), exprime sa sincère gratitude aux autorités politiques, administratives et paramilitaires de la République du Sénégal pour leur précieuse contribution à l'organisation de cette mission et pour leur assistance tout au long de son séjour.

L'équipe de la mission remercie en particulier, le Colonel Bocar Thiam, Directeur des parcs nationaux du Sénégal, pour sa facilitation et son soutien à distance, ainsi que le Colonel Assane Ndoye, Chef de la Division des Zones Humides à la Direction des Parcs Nationaux (DPN) du Sénégal pour avoir représenté le Directeur des Parcs Nationaux, lors des travaux de la session de restitution finale de la mission à Dakar.

Nos sincères remerciements vont également à l'endroit de Commandant Jacques Gomis, Conservateur du Parc national du Niokolo-Koba (PNNK), Monsieur Malle Gueye, Chercheur à l'Université de Thiès et ancien conservateur du PNNK, Monsieur Amadou Matar Diouf, Chef de la Division Environnement et Changement Climatique à l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), Monsieur Ben Souleymane Touré, Expert PGES / PR à l'OMVG, Monsieur Mouhamadou Mody Ndiaye, Représentant de Panthera, Monsieur Angelo Poupard, Chargé de projet à la Zoological Society of London (ZSL), Monsieur Mohamet Sow, Représentant de Am Be Koun Solidarité, Monsieur Ousmane Touré, Chargé de projet à l'Université Libre de Bruxelles (ULB) Coopération, Monsieur Philippe Taminiaux et Monsieur Ousmane Sylla, Représentants du Niokolodge, et Monsieur Ibrahima Gueye, Conseiller technique à la DPN.

Nous remercions par ailleurs Monsieur Dimitri Sanga, Directeur du Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar, Madame Adèle Nibona, Conseillère régionale pour la Culture au Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar, Madame Nana Touré-Sy, Directrice du Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale, Dr Youssouph Diedhiou, Chef de programme de l'UICN au Sénégal, ainsi que Madame Camara Khadiatou Lamarana Almaz, Monsieur Moussa Wele, et Monsieur Théodore Somda, du Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar, pour le temps qu'ils ont dédié à la mission lors des nombreux échanges, avant le terrain, au cours des visites sur place, et après le terrain. Leurs apports respectifs ont été précieux dans la collecte des informations nécessaires à la bonne exécution des tâches confiées à la mission, non seulement pendant son séjour au Sénégal, mais également pour la phase de rédaction du rapport de la mission.

Elle est également reconnaissante aux responsables provinciaux, territoriaux et locaux, aux communautés locales dont entre autres le corps des écoguides, les associations de femmes, et aux partenaires techniques et financiers autour du bien.

La mission salue l'engagement quotidien et déterminant de l'ensemble du personnel du PNNK, entièrement dédié à la préservation durable du bien et au maintien de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE), et ce en dépit des nombreux défis de gestion et/ou de gouvernance.

Enfin, que toutes celles et ceux qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à faciliter cette mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif, soient ici chaleureusement remerciés pour leurs efforts au bénéfice de l'humanité.

Dans l'ensemble, les informations recueillies par la mission auprès de toutes ces personnes, combinées aux observations faites sur le terrain lors de sa visite, ont été déterminantes dans la rédaction du présent rapport, et la formulation des conclusions et recommandations qui en découlent.

RÉSUMÉ ET LISTE DE RECOMMANDATIONS

La présente mission conjointe UNESCO/UICN de suivi réactif s'est déroulée du 26 au 30 mars 2024 au Parc national du Niokolo-Koba (PNNK), à la suite de la Décision 45 COM 7A.13 du Comité du patrimoine mondial. Le mandat complet de la mission, en Annexe 1.a, se résume globalement à l'évaluation de l'état de conservation du bien, y compris en ce qui concerne les diverses questions mentionnées dans la Décision 45 COM 7A.13 (Annexe 1.b.).

La mission a échangé avec une trentaine d'acteurs impliqués dans la gestion du bien et/ou dans des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Elle a également analysé l'ensemble des informations clés qui lui ont été fournies avant, pendant et après son séjour sur le terrain.

La mission note que le dispositif de surveillance intègre effectivement aussi bien les moyens aérien que terrestre. Elle constate également que l'État partie a consenti d'énormes efforts en termes de renforcement de la qualité du personnel. En outre, la mission note avec satisfaction que le programme de restauration des mares est en cours, et que depuis 2015, les pistes et ouvrages de franchissement sont annuellement réhabilités pour améliorer la mobilité des patrouilles à l'intérieur du bien. Par ailleurs, la mission note que depuis 2015, l'État partie a actualisé et mis en œuvre le programme de suivi écologique à l'intérieur du bien. Elle note également que le Plan d'aménagement et de gestion 2019-2023 a expiré. De plus, la mission note que l'État partie a mis en place des forages pastoraux, y compris dans les terroirs riverains du bien, en vue de minimiser les incursions de bétail domestique à l'intérieur du bien et de renforcer son intégrité, bien qu'actuellement le problème de divagation de bétail reste d'actualité. Des efforts louables ont été faits pour rendre visibles les limites du bien. Six ralentisseurs ont par ailleurs été installés pour la limitation de la vitesse des véhicules, bien que les collisions mortelles avec des animaux continuent. La mission note également que l'État partie a renforcé le dispositif de lutte anti-braconnage, ce qui a permis de mieux sécuriser le bien sur les différents types d'infractions y compris l'extraction artisanale de l'or. De même, la mission note que l'équipe de gestion continue d'améliorer ses relations avec les populations riveraines et que l'État partie a établi un partenariat avec un opérateur touristique privé qui contribue à la conservation du bien.

En ce qui concerne les progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), il ressort que : (a) depuis 2018, hormis l'éléphant, le reste des espèces caractéristiques de la VUE notamment le lion, l'éland de Derby, le chimpanzé, et le lycaon est bien présent dans le bien, mais la taille des populations ne permet pas de conclure sur leur viabilité; (b) en plus de l'absence d'indice d'observation directe de l'éléphant, les taux de rencontre des autres espèces caractéristiques de la VUE, sont globalement décroissants dans le bien à l'exception du lycaon ; (c) le nombre d'arrestations pour des infractions liées au braconnage est en baisse entre 2021 et 2023 ; (d) bien que la mare de Simenti garde l'eau pendant toute la saison sèche, les données limnométriques concernant les autres mares sont inexistantes depuis 2019 en raison des difficultés d'accès ; (e) des aménagements en cours à l'intérieur du bien permettent de rendre accessibles les mares ; (f) l'État partie fournit des efforts de sensibilisation des populations riveraines sur les dangers du contact entre la faune sauvage et le bétail domestique, et a par ailleurs construit des infrastructures hydrauliques en dehors du bien dans les localités riveraines du parc ; (g) un programme de suivi écologique informatisé ciblant les espèces caractéristiques de la VUE est utilisé ; et (h) des actions ont été menées pour réduire les collisions et les accidents avec la faune à l'intérieur du bien.

Concernant les avancées dans la fermeture de la carrière de Mansadala et la réhabilitation de son espace, la mission constate malheureusement que cette carrière reste encore ouverte malgré les précédents engagements de l'État partie en vue de sa fermeture et que la réhabilitation des fosses issues de son exploitation n'a pas démarré. La mission exprime sa grande préoccupation par rapport à cette question.

En ce qui concerne le projet de barrage de Sambangalou, la mission note que l'État partie a effectué plusieurs missions de prospections sur le terrain et réalisé une série d'études dans le cadre d'éventuels impacts indirects du projet sur la VUE du bien, notamment au moment de la mise en eau du barrage.

Elle souligne qu'une analyse approfondie du rapport de l'EIES sera effectuée par l'UICN, comme demandé par le Comité, afin de conclure sur la prise en compte effective des impacts potentiels du projet dans sa globalité sur la VUE du bien.

Concernant la situation des exploitations minières illicites dans le bien, la mission note que les sites d'orpaillage sont pour la plupart localisés dans la partie Est du bien. Elle estime que cette mesure est quasiment remplie.

Par ailleurs, au sujet des derniers développements sur le projet minier de la société Barick Gold, la mission note que l'État partie n'a toujours pas fourni d'approbation environnementale nécessaire au démarrage du projet en raison du litige sur la délimitation, opposant celle-ci à la société Petowal Mining Company.

En ce qui concerne le contrôle de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface du fleuve Gambie, la mission note que les résultats des analyses en cours permettent d'orienter l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de la pollution des eaux.

Au sujet des informations supplémentaires sur les espèces envahissantes, la mission note que l'espèce *Mitragyna inermis* est considérée comme autochtone, mais qu'elle peut être envahissante des plaines ouvertes, habitats par excellence de certaines espèces notamment les cobes de Buffon.

Eu égard à ce qui précède, la mission accueille favorablement les efforts notables réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives et des recommandations, mais estime que des efforts additionnels doivent être entrepris par l'État partie afin d'atteindre tous les indicateurs du DSOCR.

La mission recommande donc que **le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril tant que les conditions suivantes ne sont pleinement remplies** : (a) le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du bien soit urgemment actualisé, mis en œuvre au profit du bien et que ce dernier intègre un plan de suivi écologique opérationnel ciblant les espèces caractéristiques de la VUE, (b) la tendance majoritairement décroissante des espèces caractéristiques de la VUE du bien soit inversée, (c) la carrière de basalte de Mansadala soit fermée immédiatement et définitivement, avec un plan de réhabilitation validé et mis en œuvre, (d) les garanties nécessaires et suffisantes soient apportées au Comité du patrimoine mondial pour l'atténuation des impacts négatifs indirects potentiels sur le bien de la modification du régime hydrologique liée à la mise en eau du barrage de Sambangalou.

La mission formule par ailleurs les principales recommandations suivantes pour l'État partie :

- ***Poursuivre les efforts pour renforcer la surveillance et pour agrandir la couverture du bien, notamment en renforçant les patrouilles pédestres et/ou aériennes dans la partie ouest du bien, acquérir un drone plus robuste avec une plus grande autonomie de temps de vol, s'assurer que l'aéronef soit mis en route dans les meilleurs délais, et poursuivre la collaboration avec les autres parties prenantes notamment les Forces de défense et de sécurité et les communautés riveraines ;***

- ***Procéder à un inventaire actualisé de la faune axé sur les espèces emblématiques dans le bien combinant à la fois des moyens terrestres et aériens pour compléter les données sur les indices kilométriques d'abondances ;***

- ***Poursuivre la mise en œuvre du programme de restauration des mares, par le suivi des mares restaurées et la mise en œuvre des mesures alternatives aux mares comme points d'eau dans le bien ;***

- ***Poursuivre la mise en œuvre des actions pour limiter les incursions du bétail dans le bien à une ceinture périphérique de 1 km au maximum et accélérer la mise en place des actions issues de l'atelier tripartite (Sénégal, Mali, Mauritanie) sur les questions de transhumance ;***

- ***Densifier les limites du bien avec les 40% de bornes restantes, tel que prévu au plan de travail 2024 et améliorer la communication avec les communautés riveraines ;***

- ***Renforcer la coordination entre les activités des différents intervenants (Projet Mako, ZSL, Panthera, etc.) et adopter une méthodologie harmonisée pour le suivi des espèces emblématiques dans toutes les zones du bien, ainsi qu'une base de données centralisée et gérée par les autorités du parc ;***

- ***Elaborer une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes dans le bien et suivre systématiquement les plaines ouvertes en vue de prendre des mesures appropriées contre leur envahissement par l'espèce Mitragyna inermis ;***

- ***Informer le Centre du patrimoine mondial et l'UICN de l'évolution du litige qui oppose les sociétés Barrick Gold et PMC et ne pas fournir d'approbation environnementale pour le démarrage de ce projet en raison de ses impacts potentiels sur la VUE du bien relevés suite à l'évaluation du rapport de l'EIES ;***

- ***Poursuivre la dynamique actuelle de coopération avec plus d'acteurs de la population riveraine et plus d'activités de gestion ;***

- ***Se rapprocher du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN dans les meilleurs délais afin de réfléchir ensemble aux différentes possibilités de repeuplement d'éléphants dans le bien, et trouver une solution/alternative durable à la situation de l'espèce en situation critique.***

I. LE BIEN

1.1. Historique de l'inscription

Le Parc national du Niokolo-Koba (PNNK), avait été établi en 1926 comme réserve de chasse. Son statut a ensuite été modifié en forêt classée en 1951 puis en réserve de faune en 1953. Il obtient son statut de parc national en 1954, alors avec une superficie de 226 000 hectares. Depuis, plusieurs agrandissements ont eu lieu et le parc a aujourd'hui une superficie de 913 000 hectares.

Le PNNK est inscrit depuis 1981 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sur la base du critère (x) de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. En 2007, le Comité du patrimoine mondial a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, vu sa dégradation et les menaces sur sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment liées au braconnage et aux conséquences potentielles du projet de construction du barrage de Sambangalou sur le fleuve Gambie à quelques kilomètres en amont du bien. A cela, s'ajoutent les mouvements illégaux de cheptel domestique et de populations locales à l'intérieur du parc.

1.2. Critères et valeurs lors de l'inscription

Le bien a été inscrit sous le critère (x) :

> *« contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation. »*

La Déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle (DVUE) complète du bien, jointe en annexe 4, précise les éléments qui justifient l'inscription du bien sous ce critère, comme suit :

> *« Critère (x) : Le Parc national du Niokolo-Koba regroupe l'ensemble des écosystèmes particuliers de la zone bioclimatique soudanienne tels que des grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou), leurs forêts-galeries, des savanes herbacées inondables, des mares, des forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, des pentes et collines rocheuses, et des Bowés dénudés. Le bien abrite une diversité faunique remarquable et unique dans la sous-région. On y dénombre plus de 70 espèces de mammifères, 329 espèces d'oiseaux, 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et un nombre important d'invertébrés. Les lions, réputés les plus grands d'Afrique, constituent une attraction particulière, ainsi que les élands de Derby, les plus grandes antilopes qui soient. D'autres espèces importantes sont aussi présentes comme l'éléphant, le léopard, le chimpanzé et le lycaon. La richesse des habitats doit être notée, tout comme la diversité de la flore, importante avec plus de 1500 espèces de plantes. »*

1.3. Conditions d'intégrité lors de l'inscription

La Déclaration de la VUE du bien décrit les conditions de son intégrité comme suit :

> *« D'une superficie approchant le million d'hectares, le Parc national du Niokolo-Koba a une taille suffisante pour qu'on y distingue les aspects clés du fonctionnement de l'écosystème de type savane guinéenne, et pour garantir la survie des espèces menacées qui s'y trouvent. Toutefois, des rapports indiquent un braconnage considérable des éléphants. Les barrages envisagés sur la Gambie et le Niokolo-Koba sont également un sujet de préoccupation car ils auraient des conséquences désastreuses pour l'intégrité écologique du bien. »*

1.4. Examen de l'état de conservation par le Comité et son Bureau

Depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1981, le Comité du patrimoine mondial et son bureau ont examiné son état de conservation à plusieurs reprises, à savoir annuellement entre 1986 et 1990, en 1992, en 1993, en 2000, en 2001, chaque année entre 2006 et 2019, puis en 2021 et en 2023. Le bien a donc fait l'objet de vingt-cinq (25) Décisions du Comité à ce jour, dont il importe de rappeler quelques-unes. La liste complète des Décisions est disponible à l'adresse suivante : https://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/.

31 COM 7B.1 (Christchurch, 2007) : Lors de sa 31ème session, le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine en péril, exprimant sa plus grande inquiétude « *de la dégradation du bien et des menaces imminentes sur sa valeur universelle exceptionnelle, en particulier en ce qui concerne les populations mammifères dont le nombre baisse gravement, les problèmes d'exploitation actuels, et les conséquences du projet de construction d'un nouveau barrage sur la rivière Gambie à quelques kilomètres en amont du parc* ». Six (6) mesures correctives sont alors adoptées par le Comité, ainsi que quatre (4) mesures d'urgence supplémentaires et l'État partie était prié de mettre en œuvre ces mesures dans les 12 mois. Le Comité avait noté également que « *toute nouvelle extinction importante de faune sauvage du bien, ainsi que la construction du barrage de Mako sans dispositions palliatives pour en limiter l'impact sur le régime hydrologique et sur les cycles hydrologiques du parc pourraient entraîner la perte de la valeur universelle exceptionnelle et pourraient conduire à un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial.* »

33 COM 7A.11 (Séville, 2009) : Lors de ses sessions suivant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (2008 et 2009), le Comité a regretté qu'il n'a pas été possible pour l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives dans les délais impartis. En 2009, lors de sa 33ème session, le Comité a également exprimé sa vive inquiétude quant aux rapports d'une augmentation du braconnage qui érodait encore davantage la VUE du bien. Le Comité a alors demandé à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN pour examiner l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des mesures correctives. Cette mission a eu lieu du 4 au 11 avril 2010.

34 COM 7A.11 (Brasilia, 2010) : Lors de sa 34ème session, le Comité a adopté les mesures correctives actualisées par la mission de 2010, ainsi qu'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a également demandé à l'État partie de réaliser « un recensement des espèces clés de la faune du bien … qui servira de base pour suivre le rétablissement des espèces et pour le suivi écologique… ». En outre, le Comité a prié l'État partie de présenter une étude spécifique des impacts du projet de barrage à Sambangalou sur la VUE du bien avant de prendre une décision sur sa construction.

35 COM 7A.12 (UNESCO, 2011) : Le Comité a noté avec inquiétude la présence d'une importante carrière de basalte à l'intérieur du bien et a prié l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour sa fermeture et sa réhabilitation.

36 COM 7A.12 (Saint-Pétersbourg, 2012) : Le Comité a exprimé sa satisfaction à la suite de la décision de l'État partie de fermer la carrière de basalte à Mansadala.

38 COM 7A.46 (Doha, 2014) : Lors de sa 37ème session (Phnom Penh, 2013) et encore lors de sa 38ème session (Doha, 2014), le Comité a noté avec satisfaction les efforts entrepris l'État partie en vue du renforcement de la lutte anti-braconnage et du renforcement du personnel de surveillance, tout en exprimant à nouveau sa préoccupation concernant l'état de conservation des espèces clés du bien. Lors de sa 38ème session, le Comité a demandé à l'État partie de « *mettre en œuvre urgemment un inventaire de la grande faune … et d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN pour évaluer l'état de conservation du bien vis-à-vis de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et pour mettre à jour les mesures correctives aussitôt que les résultats de l'inventaire précité seront disponibles* ». Cette mission a eu lieu du 10 au 17 mai 2015.

39 COM 7A.13 (Bonn, 2015) : Lors de sa 39ème session (Bonn, 2015), le Comité a *« noté avec satisfaction que les indices indiquent une remontée de la faune, mais exprimé cependant à nouveau son inquiétude quant à la faible densité de la grande faune dans le bien et a demandé à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées lors de la mission de 2015* ». De même, le Comité a « *adopté les indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tels qu'actualisés par la mission et estimé que ces indicateurs devaient être atteints d'ici fin 2018* ». Par ailleurs, le Comité « *a réitéré sa position sur le fait que l'exploration ou l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par la déclaration de position du Conseil international des mines et métaux (CIMM) de ne pas*

entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ». Il a enfin « *demandé à l'État partie d'assurer la fermeture permanente de la carrière de basalte de Mansadala d'ici 2018, et de mettre en œuvre les mesures pour assurer la réhabilitation complète du site* ».

41 COM 7A.16 (Cracovie, 2017) : Le Comité « *a regretté qu'une concession minière ait été accordée au projet aurifère à Mako pour la période 2016-2027* ». Il a aussi « *regretté qu'une évaluation des impacts du projet de barrage à Sambangalou sur la VUE du bien n'a toujours pas été faite, en dépit de ses demandes répétées … et réitéré sa demande à l'État partie de soumettre une étude spécifique sur les impacts du projet de barrage de Sambangalou sur la VUE du bien…* ». De même, il « *a noté l'actualisation et la mise en œuvre du programme de suivi écologique et son intégration prévue au plan de gestion du bien, tout en rappelant que l'actualisation et la mise en œuvre du plan de gestion demeurent une priorité urgente* », et « *pris note avec satisfaction de la confirmation de l'État partie que la carrière de basalte à Mansadala sera définitivement fermée en 2018* ». Il a enfin « *demandé en outre à l'État partie de fournir dans son prochain rapport des informations sur la mise en œuvre de toutes les mesures correctives et sur les progrès faits pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)* ».

43 COM 7A.15 (Bakou, 2019) : Le Comité « *a pris note que les résultats de l'inventaire et du suivi écologique indiquent l'accroissement de la population de certaines espèces emblématiques …, et accueilli favorablement toutes les activités de développement, d'éducation, d'information et de sensibilisation initiées par l'État partie et ses partenaires …* ». Cependant, il « *a regretté que l'État partie n'ait fourni aucune information concernant l'octroi probable d'un permis minier à la société Barrick Gold à proximité du bien, … et a rappelé sa vive préoccupation quant aux impacts du projet aurifère de la compagnie Petowal Mining Company sur la qualité et le régime des cours d'eau …* ». Le Comité a enfin « *regretté le report de la fermeture de la carrière de Mansadala pour cause de travaux d'utilité publique …* ».

44 COM 7A.50 (Fuzhou/en ligne, 2021) : Le Comité « *a pris note des résultats du suivi écologique mais regretté l'absence de données sur certaines espèces caractéristiques de la VUE et demandé à l'État partie de renforcer son dispositif de suivi écologique …* ». De même, il « *a accueilli favorablement les avancées effectuées par l'État partie en faveur du contrôle et de l'élimination de l'exploitation minière illégale, … et demandé en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts afin d'éliminer cette menace au sein du bien, …* ». Le Comité « *a regretté en outre le report à mi-2021 de la fermeture de la carrière de Mansadala, réitéré sa demande à l'État partie de procéder immédiatement à la fermeture de la carrière …, et prié instamment l'État partie de prendre des mesures urgentes d'atténuation des impacts de cette activité* ». Enfin, il « *a pris note de la suspension des travaux de construction du barrage de Sambangalou faute de financement et a demandé à l'État partie de ne pas entreprendre de travaux avant qu'une Évaluation d'impact environnemental et social (EIES) ait été réalisée …* ».

45 COM 7A.13 (Riyad, 2023) : À cette dernière session, le Comité « *a noté avec satisfaction l'amélioration progressive du dispositif de suivi écologique et demandé également à l'État partie de fournir des données précises sur l'état de conservation et les tendances des populations de toutes les espèces caractéristiques de la VUE, …* ». Notant que le financement pour le barrage de Sambangalou était maintenant sécurisé et que les travaux de construction étaient déjà en cours, le Comité « *a réitéré sa préoccupation au sujet des impacts potentiels du barrage sur la VUE du bien …, et demandé à l'État partie de fournir … afin de s'assurer qu'une évaluation complète des impacts potentiels sur la VUE ait été menée …* ». En outre, le Comité « *a demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN dans le bien, pour évaluer l'état de conservation du bien, la mise en œuvre des mesures correctives actualisées et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2015, les progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR* ». Cette mission s'est déroulée du 26 au 30 mars 2024, et est l'objet du présent rapport.

II. RÉSUMÉ DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1. Aires protégées / Contexte juridique national

L'État partie du Sénégal a mis en place un réseau d'aires protégées constitué d'échantillons représentatifs des différents biotopes caractéristiques du pays à conserver, notamment à cause de sa biodiversité, ou pour son potentiel de production, ou pour des besoins de protection environnementale, ou encore pour le potentiel touristique, récréatif ou de recherche scientifique. Ce réseau est composé de six parcs nationaux, quatre réserves de faune, plusieurs réserves naturelles et communautaires, et huit aires marines protégées, qui représentent plus de 8% du territoire national.

Le PNNK, à l'instar de tous les parcs nationaux, fait l'objet d'une réglementation stricte de protection intégrale.

C'est le code de la chasse et de la protection de la faune ainsi qu'un règlement intérieur qui fixent les activités qui peuvent être menées dans le parc, allant de la surveillance à l'exploitation des produits touristiques en passant par la recherche scientifique. D'autres codes pertinents pour la protection du PNNK sont le code de l'environnement et le code forestier.

Il faut également souligner le décret N°2002-271 « portant actualisation des limites du Parc national du Niokolo-Koba et de sa périphérie », qui est la référence la plus récente sur les limites du parc, y compris les coordonnées exactes des bornes et les limites de la zone tampon.

2.2. Cadre institutionnel

Le PNNK dépend institutionnellement de la Direction des parcs nationaux (DPN), elle-même ayant pour ministère de tutelle, le Ministère de l'environnement et de la transition écologique (METE).

2.3. Structure de gestion

Le PNNK est géré par une unité de la DPN basée à Tambacounda.

Cette unité est dirigée par un Conservateur et son adjoint. Elle comprend des chargés de programmes (suivi écologique, lutte anti-braconnage, aménagement et cartographie, planification et suivi-évaluation, périphérie et partenariats, information, communication, et promotion touristique, contentieux et armement, et gestion des ressources humaines), et de chefs de zone (le PNNK est divisé en 3 zones géographiques (ouest, est, et centre)) afin de rationaliser les ressources disponibles. Ces personnels, ainsi que les appuis techniques sont localisés à la base de Tambacounda.

En appui à la base, au sein de chaque zone géographique, se trouvent deux (02) secteurs et des postes de surveillance, au nombre de vingt-cinq (25), répartis sur les trois zones mentionnées initialement. Ces postes fixes sont complétés par six (06) brigades mobiles dont trois (03) ont été créées en 2023, pour la lutte anti-braconnage qui assurent des patrouilles dans différentes zones du PNNK non couvertes par les agents en poste. Le parc compte aujourd'hui un total de 299 agents (fin 2023). Le renforcement de l'effectif de surveillance en moyens humain et logistique a permis d'étendre considérablement la superficie du bien couverte par les patrouilles.

2.4. Reconnaissance des valeurs du site dans le cadre de traités et de programmes internationaux

En complément de son statut de site du patrimoine mondial, le PNNK a également obtenu en 1981 le statut de Réserve de Biosphère.

III. LA MISSION

Lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023), le Comité du patrimoine mondial à travers sa Décision **45 COM 7A.13**, a demandé à l'État partie du Sénégal d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) au Parc national du Niokolo-Koba.

La mission s'est déroulée du 26 au 30 mars 2024. Elle a été menée par M. Dodé Houehounha et M. Junior Ohouko, représentant l'UNESCO et Dr Djafarou Tiomoko Ali, représentant l'UICN.
En annexes, se trouvent, la Décision du Comité in extenso, les termes de référence de la mission, le programme et l'itinéraire de la mission, les personnes rencontrées, etc.

Au cours de sa visite, l'équipe de la mission a échangé avec une trentaine d'acteurs (politico-administratifs, techniques, financiers, militaires et responsables des communautés) impliqués dans la gestion, la conservation du bien, et/ou dans des activités de développement susceptibles d'avoir un impact sur sa VUE, y compris sur son intégrité. Elle a ainsi mené des consultations avec une série de parties prenantes pertinentes (voir liste complète en Annexe III). Cependant, la mission n'a pu tenir toutes les réunions prévues, notamment avec l'Office Chérifien des Phosphates, Petowal Mining Company, Barrick Gold, le Service Forestier des Etats-Unis, l'Université Cheikh Anta Diop, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque Mondiale (BM). En outre, elle n'a pu visiter les sites des deux sociétés minières Petowal Mining Company et Barrick Gold.

La mission a ainsi parcouru le bien à pied et en voiture et a visité les différents lieux mentionnés dans l'itinéraire fourni en Annexe 2.

Le mandat complet de la mission, également en annexes, se résume globalement à l'évaluation de l'état de conservation du bien, y compris en ce qui concerne les diverses questions mentionnées dans la Décision **45 COM 7A.13** (Annexe 1.b.)

IV. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

La mise en œuvre des mesures correctives telles qu'actualisées par la mission de suivi réactif de 2015 et des diverses recommandations des ateliers de novembre 2021, juin 2022 et juin 2023 ; les progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR ; l'état de conservation des populations des espèces caractéristiques de la Valeur universelle exceptionnelle ; les mesures prises par l'État partie pour atténuer l'impact des principales menaces sur la population des chimpanzés ; les mesures urgentes prises par l'État partie pour identifier la source de la pollution des eaux ; le niveau de contrôle des espèces invasives ; les avancées dans la fermeture de la carrière de Mansadala ; la situation actuelle du projet de barrage de Sambangalou ; les derniers développements sur le projet minier de la société Barick Gold et la situation des exploitations minières illicites sont en substance, les questions clés couvertes dans la présente section.

4.1. <u>Mise en œuvre des mesures correctives</u>

Lors de la mission de suivi réactif de 2015, des mesures correctives retenues lors des missions antérieures avaient été actualisées.

L'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures se résume comme ci-après.

a) *Mise en place et renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage basé sur des moyens aérien (selon les moyens) et terrestre conjugués*

L'évaluation de l'état actuel de cette question indique que le dispositif de lutte anti-braconnage intègre effectivement aussi bien les moyens aérien que terrestre. Des patrouilles conjointes terrestres et aériennes ont également été menées avec les forces armées sénégalaises en 2022 et 2023, avec un total moyen de 12 heures de survol du bien. Le renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage basé

sur des moyens aériens et terrestres conjugués a permis d'augmenter l'effort de patrouille et d'avoir un taux d'occupation ou de couverture du parc plus élevé et en permanence (Figure 1 et carte 1, pp 4 et 5 du rapport analytique en annexe 6). L'État partie a en effet acquis au profit du bien, entre autres, un aéronef de type ULM ainsi que quatre drones. Plus de 40 heures de vols ont été effectuées en aéronef et drone entre 2020 et 2023. 975 patrouilles terrestres en 2023 contre 482 pour la seule année de 2020 ont été effectuées avec succès. La mission constate toutefois, que les drones acquis ne sont pas suffisamment robustes pour avoir une autonomie suffisante de vols sur l'ensemble du bien.

Bien que la couverture par des patrouilles en véhicule est maintenant plus complète il reste des endroits relativement peu couverts car difficilement accessibles notamment à l'ouest du bien. Un renforcement des patrouilles pédestres ou aériennes dans cette zone est recommandé. Ce dispositif a donc des impacts positifs sur la conservation de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment en ce qui concerne sa protection et son intégrité, bien que à ce jour, l'impact sur le rétablissement des populations de certaines espèces clefs, comme l'éléphant, semble incertain.

La mission recommande par conséquent à l'État partie, de poursuivre les efforts pour renforcer la surveillance et pour agrandir la couverture du bien, notamment en renforçant les patrouilles pédestres et/ou aériennes dans la partie ouest du bien, d'acquérir un drone plus robuste avec une plus grande autonomie de temps de vol pour couvrir l'ensemble du bien, de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en service effective de l'aéronef de type ULM d'ici la fin de l'année 2024, et de poursuivre la collaboration avec les autres parties prenantes notamment les Forces de défense et de sécurité et les communautés riveraines.

b) Renforcement des capacités du personnel du bien en le dotant d'une formation et d'équipements adaptés aux nouvelles technologies, y compris l'application de l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool)

Le renforcement des capacités du personnel à travers diverses formations et dotations en équipements permet aujourd'hui à l'équipe de gestion d'être plus opérationnelle. Pour preuve, l'équipe de la mission a d'ailleurs participé, au cours de son séjour sur le terrain, à une remise de matériels de suivi écologique et de communication à l'équipe de gestion du bien dans le cadre d'une initiative portée par l'UNESCO et financée par le gouvernement de la Norvège.

Les investissements en termes de biomonitoring devraient aider à assurer le suivi des espèces caractéristiques de la VUE à travers la maîtrise de leurs dynamiques.

L'État partie a assuré entre 2016 et 2023, la formation du personnel à l'utilisation de nouvelles technologies, non seulement pour l'utilisation de SMART, mais également de Cybertracker, de MapSource, de caméras à déclenchement automatique, de photogrammétrie, de CTAP, etc. Ceci a conduit à une amélioration significative du système de collecte et la mise en place d'une base de données fiable sur le parc qui devra permettre un meilleur suivi des tendances des populations des espèces clé.

En somme, la mission constate que l'État partie a consenti d'énormes efforts en termes de renforcement de la qualité du personnel.

La mission encourage l'État à poursuivre cette dynamique positive.

c) Mise en œuvre soutenue du programme d'urgence de restauration des mares dans le périmètre du bien et mise en œuvre des mesures alternatives aux mares comme des points d'eau dans le bien

L'évaluation de l'état actuel de cette question fait apparaître, la mise en œuvre effective d'un programme d'urgence pour lutter contre les espèces envahissantes. Toutefois, la mise en œuvre des mesures alternatives aux mares comme des points d'eau dans le bien, reste encore pendante, bien que le parc

bénéficie des principaux cours d'eau dont le fleuve Gambie et les rivières Niokolo et Koulountou qui gardent l'eau sur plusieurs kilomètres durant la saison sèche, servant par moment de points d'eau alternatifs.

La restauration des mares, points remarquables de concentration de la biodiversité, a des impacts positifs indéniables sur les espèces caractéristiques de la VUE du bien.

L'État partie a assuré la restauration de quatre mares : Oudassi en 2022, Simenti, Kountadala et Nianaka en 2023.

La mission note avec satisfaction que le programme de restauration des mares est en cours.

Elle recommande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre du programme, par le suivi des mares restaurées et la mise en œuvre urgente des mesures alternatives aux mares comme points d'eau dans le bien.

d) Réhabilitation des pistes impraticables du bien, en mettant l'accent sur toute la moitié sud du parc

L'évaluation de l'état actuel sur cette question fait apparaître que depuis 2015, l'État partie réhabilite annuellement les pistes ainsi que les ouvrages de franchissement pour améliorer la mobilité des équipes de patrouilles à l'intérieur du bien (Cf. tableaux 9 et 10, p.13 et photos p.14 du rapport analytique en annexe 6).

Ces actions ont des impacts positifs certains sur la protection du bien.

L'État partie a, entre 2015 à 2018, acquis au profit du bien, un engin-grader, une tractopelle et des camions benne pour les travaux de pistes. Des équipements supplémentaires sont en cours de réception. Au total, 89 km de linéaire a été réalisé (rapport SOC de l'État partie), ce qui a permis d'accéder pendant toute la saison à la moitié sud du bien et de lutter notamment contre l'exploitation illégale de l'or et le braconnage.

La mission note avec satisfaction que les équipes LAB ont présentement un accès à la totalité de la moitié sud du bien.

Elle encourage l'État partie à maintenir cette dynamique positive.

e) Actualisation du programme de suivi écologique du parc, basé sur des indicateurs simples, fiables et peu coûteux à mesurer, et sur des statistiques tirées de recensements fiables des populations d'espèces menacées et clés pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien (lion, éland de Derby, éléphant, chimpanzé et lycaon) et l'intégrer au plan de gestion du bien, qui doit être actualisé et mis en œuvre en urgence

La mission note avec satisfaction que depuis 2015, l'État partie a actualisé le programme de suivi écologique à l'intérieur du bien. Les différentes données sont consignées dans le rapport analytique en annexe 6, pp 15-20.

La mise en œuvre effective de ce programme a des impacts positifs sur la VUE. Il permet en effet de mieux connaître la dynamique des écosystèmes, des habitats et des espèces, y compris les espèces caractéristiques de la VUE.

L'État partie a, de 2015 à 2023, assuré le renforcement du dispositif de suivi écologique, qui permet plusieurs observations directes et indirectes d'espèces menacées et clés pour la VUE du bien (lion, éland de Derby, éléphant, chimpanzé et lycaon.) (Cf. rapport analytique, annexe 6, pp 15-20).

La mission note avec satisfaction que l'État partie a fourni des efforts louables pour répondre à cette question.

Cependant, la mission note que le Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2019-2023 a expiré et devra être actualisé dans l'urgence.

Elle recommande ainsi la mise à jour, en urgence, du Plan d'aménagement et de gestion pour y intégrer le programme de suivi écologique actualisé, ciblant les espèces caractéristiques de la VUE et l'éléphant en particulier.

f) Amélioration de l'aménagement du pâturage et des points d'eau dans les terroirs villageois autour du bien, afin de minimiser les incursions du bétail domestique à l'intérieur du bien

La mission note que l'État partie a mis en place 33 forages pastoraux dans les terroirs villageois des régions de Tambacounda, Kolda et Kédougou riveraines du bien (Cf. rapport analytique en annexe 6, p 52).

Ces infrastructures contribuent à minimiser les incursions de bétail domestique à l'intérieur du bien et à renforcer son intégrité. Toutefois, la mission observe encore le bétail domestique au niveau des puits engendrés par l'exploitation de la carrière de Mansadala à l'intérieur du bien.

L'État partie a, en outre, élaboré et met en œuvre un Plan d'Aménagement et de Gestion pour les Réserves Naturelles Communautaires autour du bien.

La mission note avec satisfaction que ces actions menées par l'État partie répondent partiellement à cette question.

Elle encourage l'État partie à maintenir cette dynamique positive non seulement pour les points d'eau mais aussi pour le pâturage et de renforcer les efforts notamment dans les zones qui restent impactées par la divagation du bétail.

g) Amélioration du marquage des limites du bien, y compris la démolition des bornes obsolètes, et mise en place d'une meilleure communication à ce sujet grâce à une signalétique adaptée aux spécificités de chaque communauté riveraine du bien

La mission note que l'État partie a fourni des efforts louables pour rendre visibles les limites du bien. Des sessions d'informations sont en cours pour le respect par les communautés locales des limites.

L'amélioration du marquage des limites du bien a des impacts positifs sur la VUE, notamment sur le renforcement de son intégrité.

En 2014, l'État partie a mis en place 102 bornes sur un total de 188 bornes confectionnées.

La mission note avec satisfaction que les limites du bien sont matérialisées avec 60% des bornes confectionnées et la démolition perceptible des bornes obsolètes.

Elle encourage l'État à la densification des limites du bien avec les 40% restantes, telle que prévue au plan de travail 2024 et l'amélioration de la communication avec les communautés riveraines.

h) Mise en œuvre de mesures pour limiter la vitesse du trafic sur le tronçon de la Route Nationale 7 à l'intérieur du bien (par exemple, vidéosurveillance, densification des ralentisseurs, pose de radars) et renforcement du contrôle à des points stratégiques

La mission note l'existence d'un système de contrôle routier. Des supports de sensibilisation sont visibles au niveau des postes de garde de Diénoudiala et de Niokolo.

Ce dispositif permet de réduire de façon substantielle les risques d'accidents avec la faune (Cf, fig.3, p.44 rapport analytique en annexe 6) y compris les espèces clés de la VUE.

L'État partie a mis en place près d'une trentaine de panneaux de signalisation pour sensibiliser les usagers sur les risques de collision avec la faune sauvage. En plus, six ralentisseurs ont été installés pour la limitation de la vitesse des véhicules (voir illustrations p 24 rapport analytique en annexe 6).

La mission note avec satisfaction que ces actions menées par l'État partie répondent à cette question.

Elle encourage l'État partie à poursuivre cette dynamique positive en multipliant la signalétique et les actions de sensibilisation des usagers de la route et des communautés riveraines afin de réduire davantage, les cas de collisions.

i) Interdiction d'une quelconque activité extractive (traditionnelle ou industrielle) à l'intérieur du bien, ainsi qu'à l'extérieur du bien dans la mesure où une telle activité pourrait avoir un impact négatif sur la VUE, y compris les conditions d'intégrité

La mission a évalué cette question à travers le renforcement par l'État partie du dispositif de lutte anti-braconnage qui a permis de mieux sécuriser le bien sur les différents types d'infractions y compris l'extraction artisanale de l'or. En 2023, à la suite des renseignements signalants des occupations à grande échelle des orpailleurs dans les sites de Kérékonko et de Malapa, deux (02) missions de grande envergure, ont été organisées en vue de les déguerpir tout en saisissant le matériel de travail, renforçant ainsi les conditions de l'intégrité du bien. L'État partie a aussi créé le poste de Tambanoumouya qui a été doté en personnel adéquat.

Elle encourage à nouveau l'État partie à poursuivre cette dynamique d'actions visant à éliminer l'orpaillage traditionnelle dans le bien et à ne pas autoriser une quelconque activité extractive industrielle à l'intérieur du bien.

4.2. Mise en œuvre de diverses recommandations

Diverses recommandations avaient été formulées, y compris par les ateliers de novembre 2021, juin 2022 et juin 2023, en appui à la mise en œuvre des mesures correctives et à l'atteinte de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), financés par la contribution du gouvernement de la Norvège auprès de l'UNESCO. Il ressort de l'évaluation de leur mise en œuvre, ce qui suit.

a) Procéder immédiatement à la fermeture permanente de la carrière de basalte à Mansadala au plus tard en 2016 et mettre en œuvre des mesures pour assurer la réhabilitation du site

L'évaluation actuelle de cette question fait apparaître que la carrière couvre une superficie d'environ 40 ha représentant 0,004% de la superficie du bien. Son ouverture a été motivée par la réhabilitation de la Route nationale 07 traversant le parc sur 100 km. Cette dernière est la principale voie qui relie les régions de Tambacounda et Kédougou. De ce fait, elle contribue à l'édification de beaucoup d'infrastructures sociales (hôpital, poste de santé, école, poste de garde, forage etc.) créant ainsi de l'emploi dans la région.

Toutefois, la mission estime que les activités au niveau de la carrière ont des impacts négatifs sur l'intégrité du bien.

En somme, la mission constate que la carrière reste encore ouverte à Mansadala et que la réhabilitation des fosses issues de l'exploitation n'a pas démarré malgré l'engagement pris par l'État partie de la fermer depuis 2012.

La mission exprime sa grande préoccupation par rapport à cette question.

Elle recommande au Comité du patrimoine mondial de réitérer à l'État partie, l'urgence de la fermeture de cette carrière. L'intégrité du bien et le maintien de sa VUE en dépendent. Il s'agit donc d'une condition importante pour permettre un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

b) *Avant toute décision sur la réalisation du projet de barrage à Sambangalou, réaliser des études spécifiques sur les impacts potentiels de ce projet sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien et soumettre l'étude complété au Centre du patrimoine mondial en accord avec le paragraphe 172 des Orientations*

Il ressort de l'évaluation actuelle de la question ce qui suit.

L'État partie a effectué plusieurs missions de prospections sur le terrain et réalisé une série d'études dans le cadre d'éventuels impacts sur le bien. Il s'agit de l'actualisation des études d'impact environnemental et social (EIES) et d'impact sur la biodiversité et les milieux naturels du projet d'aménagement hydroélectrique ; du Plan d'action de la biodiversité – Parc National du Niokolo-Koba ; du Plan d'Action pour la Biodiversité - Chimpanzé d'Afrique de l'Ouest ; du développement d'une stratégie adaptative de débit environnemental du projet d'aménagement hydroélectrique. L'analyse préliminaire de cette documentation par l'équipe de la mission et les visites de terrain de la mission ne laissent pas entrevoir des impacts négatifs directs du barrage de Sambangalou sur la VUE du bien. Cependant, au moment de la mise en eau de l'infrastructure, des impacts négatifs indirects potentiels sont envisageables notamment sur la distribution de la grande et moyenne faune mammalienne et la modification de l'habitat du parc, du fait de la modification du régime hydrologique du fleuve Gambie. Il importe tout de même de noter qu'une analyse approfondie du rapport d'EIES sera effectuée par l'UICN, comme demandé par le Comité, afin de conclure sur la prise en compte effective de la VUE du bien au regard des potentiels impacts négatifs du projet.

Elle recommande cependant à l'État partie, de suivre les impacts négatifs indirects potentiels sur la VUE du bien, notamment au moment de la mise en exploitation du barrage, afin de les minimiser ou de les réduire et de maintenir une communication continue avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sur l'évolution du barrage.

c) *Renforcer la coopération avec les populations riveraines du bien, en vue notamment de leur implication effective dans les activités de gestion (aménagement, tourisme, surveillance et suivi écologique)*

L'évaluation actuelle de la mise en œuvre de cette recommandation fait apparaître que l'équipe de gestion du bien continue d'améliorer ses relations avec les populations riveraines à travers la promotion d'actions de développement, notamment au bénéfice des femmes de Dar Salam (maraîchage) et des jeunes (éco guides villageois). Cette situation contribue à l'adhésion des communautés riveraines à la conservation du bien.

La mission estime que cette recommandation est partiellement mise en œuvre et encourage l'État partie à poursuivre cette dynamique avec plus d'acteurs de la population riveraine à inclure dans l'organe de gestion du bien.

d) *Continuer les efforts pour établir un partenariat public privé*

L'État partie a établi un partenariat avec le Niokolodge, un opérateur touristique privé qui contribue à la conservation du bien. Dans ce cadre, une surface d'environ 5 ha dans la mare d'Oudassi, qui était entièrement envahie par *Mimosa pigra* a été réhabilitée. En engageant pendant quelques semaines une dizaine d'hommes des villages riverains, environ 40 km de pistes sont ouverts annuellement dès le mois de novembre. Un poste de garde supplémentaire à environ 500 m du lodge a été construit pour également contrôler le braconnage dans ce secteur.

La mission encourage l'État partie à poursuivre cette dynamique en élargissant ce partenariat avec d'autres acteurs du secteur privé opérant à l'intérieur et autour du bien.

4.3. Évaluation des progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR

Huit indicateurs actualisés avaient été définis en appui à l'atteinte de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il ressort de l'évaluation des progrès accomplis, ce qui suit.

a) En 2018, la taille des populations des espèces emblématiques, essentielles pour la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (lion, éland de Derby, éléphant et lycaon) permet leur viabilisation

La taille et la densité des espèces entre 2016 et 2021 dont le lion, l'éland de Derby, l'éléphant et le lycaon sont indiquées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Situation de la taille et densité des espèces phares du bien

Espèces	**Densité**	**Taille**	**Sources**
Eland de Derby	0,138± 0,0102/100 km2	195 (54 – 708)	*https://doi.org/10.1038/s41598-021-98649-7*
Hyène tachetée	1,77 - 3,53/100 km2	144 – 288	*https://doi.org/10.1007/s10344-021-01556-5*
Panthère	3,6 ± 0,9/ 100 km2	272 (219-365)	Drouille *et al.,* 2021
Lycaon	0,46/ 100 km2	24-38	Drouille *et al.,* 2021 Rapport sur le Lycaon 2023
Lion	0,5/100Km2	28 - 56	*https://doi.org/10.1111/aje.13226*
Chimpanzé	> 41 individus adultes		- Rapport PMC 2023 ; - Lindshield et Ndiaye (2021), RCA Rapport d'activité 2020-2021
Eléphant	Données pas suffisantes		
Bubale	32-141		Dénombrement 2018

Il ressort de ces données, que depuis 2018, hormis l'éléphant (en situation critique, et sur lequel peu de données sont disponibles), les autres espèces caractéristiques de la VUE sont bien présentes dans le bien, cependant, la seule taille de leurs populations ne permet pas de conclure sur leur viabilité. La mission note que des données sur la dynamique des populations notamment la population effective, la structure démographique et autres, permettront d'établir la viabilité de chaque espèce dans le bien.

Quant à la situation des chimpanzés dans la zone d'impact de Petowal Mining Company, le comptage des nids frais et la reconnaissance des individus à partir des images des pièges photographiques sont en cours afin d'évaluer la taille minimale des groupes. Il a été enregistré au niveau du premier site (Assirik), un total de 454 nids frais et récents dans 75 groupes de nids contre 510 nids de toutes les classes d'âge (frais, récents, vieux, pourris) dans 190 groupes de nids au niveau du second site (Rapport d'activités PNNK, 2020-2021).

L'État partie a enregistré ces résultats grâce aux contributions de différents partenaires notamment, le Projet Mako, ZSL et Panthera.

La mission encourage l'État partie pour les progrès accomplis sur cette question.

Elle recommande à l'État partie, en plus de renforcer la coordination entre les activités des différents intervenants (Projet Mako, ZSL, Panthera, etc.), d'adopter une méthodologie harmonisée pour le suivi des espèces emblématiques dans toutes les zones du bien ainsi qu'une base de données centralisée et gérée par les autorités du parc.

Toutefois, la mission s'inquiète de la situation de l'éléphant, et prend note que des discussions seraient en cours entre l'État partie et certains de ses partenaires sur la possibilité de transférer des éléphants dans le bien.

La mission recommande donc également à l'État partie de se rapprocher du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN dans les meilleurs délais afin de réfléchir ensemble à cette question, et trouver une solution/alternative durable à la situation de l'éléphant dans le bien.

b) Sur trois années consécutives, l'accroissement du taux de rencontre des espèces emblématiques est démontré sur la base des observations (directes et/ou indirectes) faites lors du suivi écologique

Le taux de rencontre de quelques espèces emblématiques sur la base des observations directes faites lors du suivi écologique, sur la base des données SMART, se présente comme suit dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : IKA/Contacts directs 2021 à 2023

Espèces	**Années**		
	2021	**2022**	**2023**
Chimpanzés	0,006	0,008	0,007
Eland de Derby	0,013	0,008	Sans contact
Eléphant	Sans contact	Sans contact	Sans contact
Lion	0,041	0,013	0,011
Lycaon	0,006	Sans contact	0,017
Bubale	0,215	0,061	0,144

Source : Extrait du rapport analytique de l'état de conservation PNNK 2024 VF

Il ressort de ces données, que le taux de rencontre entre 2021-2023 est légèrement croissant sur une seule espèce (lycaon). Pour les autres espèces, notamment l'éland de Derby, le lion, et le bubale, on observe plutôt un taux de rencontre globalement décroissant sur la même période. La situation est plus inquiétante pour l'éléphant dont les données d'observation directe sont inexistantes.

Par ailleurs, des observations indirectes ont été également effectuées par les agents de terrain durant les missions de suivi, ainsi que des observations directes lors de rencontres inopinées (Cf tableaux 19 et 20, pp 31-32 du rapport analytique en annexe 6). La mission note que ces données ont la même tendance majoritairement décroissante et/ou manquent de clarté sur l'état des espèces dans le bien.

La mission recommande à l'État partie de procéder à un inventaire actualisé de la faune du bien combinant les moyens terrestres et aériens, tout en prenant en compte les aspects saisonniers dans le bien. Il est également recommandé de poursuivre le suivi à long terme des espèces caractéristiques de la VUE à l'intérieur du bien, et d'améliorer les efforts de suivi et de conservation afin d'inverser la tendance majoritairement décroissante du taux de rencontre de ces espèces.

c) *Sur trois années consécutives, le braconnage est en baisse significative avec l'augmentation de l'effort de patrouille*

Le tableau 3 ci-après indique l'évolution du nombre d'arrestations.

Tableau 3 : Evolution du braconnage entre 2021 et 2023

Année	Effort de patrouilles (Homme/jour par an)	Nombre d'arrestations
2021	60240	28
2022	35040	22
2023	57360	19

Source : Extrait du rapport analytique de l'état de conservation PNNK 2024 VF

Il ressort de ces données qu'avec sensiblement le même effort de patrouille en 2021 et 2023 le nombre d'arrestations pour des infractions liées au braconnage est en baisse. En 2022, en raison des affectations du personnel, l'effort de patrouille a connu une baisse. La mission note cependant que, le braconnage occupe toujours la première place des infractions en 2023 avec 19 cas soit 41,3%, suivi de l'orpaillage avec 12 cas soit 26,09% et à la troisième place la coupe de bois avec 10 cas soit 21,74%.

La mission recommande à l'État partie de prendre en considération non seulement la surveillance terrestre mais également celle aérienne pour l'estimation de l'effort de patrouille (heures de vols aéronef et drone), de mettre en place un système de suivi afin d'évaluer l'efficacité des mesures anti-braconnage mises en œuvre et d'apporter des ajustements si nécessaire.

d) *En 2018, en plus de la mare de Simenti, plusieurs mares et/ou points d'eau alternatifs gardent l'eau pendant toute la saison sèche*

Le tableau 4 ci-dessous montre les relevés de l'échelle limnimétrique de la mare de Simenti.

Tableau 4 : Relevés de l'échelle limnimétrique de la mare de Simenti en 2019

Mois	Moyenne mensuelle soir (m)
Janvier	1,278
Février	0,961
Mars	0,7
Avril	0,4159
Mai	0,155
Juin	0,013
Juillet	0,039

Source : Extrait du rapport analytique de l'état de conservation PNNK 2024 VF

Il ressort de ces données, que la mare de Simenti garde l'eau pendant toute la saison sèche. Toutefois, la moyenne sur les 07 premiers mois de l'année en 2018 est de moins de 50 cm ce qui est relativement faible. Aussi, très peu de données sont disponibles pour évaluer la situation au niveau des autres mares et points d'eau,

La mission recommande à l'État partie de fournir un rapport actualisé sur l'état des lieux de la mare de Simenti, ainsi que des autres mares et points d'eau dans le bien.

e) En 2018, l'envahissement des mares et des plaines herbeuses par les espèces ligneuses et/ou exotiques est maîtrisé, en appliquant une gestion du feu et d'autres mesures appropriées à ce type d'habitat

Des aménagements en cours à l'intérieur du bien permettent de rendre accessibles les mares, très importantes pour la biodiversité et pour le tourisme de vision. Il s'agit notamment de la lutte mécanique combinée à celle manuelle avec l'usage du feu contre l'espèce envahissante *Mimosa pigra* au niveau de toutes les quatre mares affectées.

La mission apprécie avec satisfaction, le niveau de contrôle de cette espèce invasive dans l'ensemble du bien.

Elle encourage l'État partie à poursuivre les actions en vue de l'élaboration d'une stratégie de lutte associée.

f) En 2018, incursion du bétail dans le bien limitée à une ceinture périphérique de 1 km au maximum et solutions alternatives fournies aux éleveurs par rapport aux points d'eau et à la qualité des pâturages à l'extérieur du bien, à l'issue d'une concertation nationale sur la transhumance

La mission note quelques incursions du bétail à 10 km environ à l'intérieur du bien notamment au niveau des puits issus de l'exploitation de la carrière de Mansadala. Ceci affecte l'intégrité du bien et pourrait également avoir des impacts négatifs sur sa VUE.

L'État partie fournit cependant des efforts de renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage et de sensibilisation des populations riveraines sur les dangers du contact entre la faune sauvage et le bétail domestique.

L'État partie a par ailleurs construit 36 infrastructures hydrauliques dans les localités autour du bien, grâce à l'appui des acteurs clés et collectivités locales, afin de faciliter l'abreuvement du bétail domestique et de réduire considérablement les incursions à l'intérieur du bien.

La mission encourage l'État partie à poursuivre ces efforts et accélérer la mise en place des actions issues de l'atelier tripartite (Sénégal, Mali, Mauritanie) sur les questions de transhumance.

Elle recommande à l'État partie de fermer immédiatement la carrière et d'engager progressivement la réhabilitation des puits issus de son exploitation.

g) A partir de 2016, un programme de suivi écologique informatisé, basé sur l'ensemble des indicateurs 1 et 2 et supporté par des statistiques fiables est élaboré et est fonctionnel

La mission note qu'un programme de suivi écologique informatisé avec le logiciel PIE pour le dépouillement des images des pièges photographiques ainsi que le logiciel ZSL pour le traitement des données issues des dépouillements est utilisé. Ces technologies permettent de collecter des données statistiquement fiables et de produire des rapports annuels sur l'état de la biodiversité du bien.

Les actions menées par l'État partie sont développées dans la sous-section 4.1 au paragraphe e.)

La mission encourage l'État partie à poursuivre cette dynamique avec une attention toute particulière à l'éléphant en situation critique.

h) *En 2018, le dispositif de contrôle de trafic sur la Route Nationale 7 à l'intérieur du bien permet de réduire de façon significative les accidents avec des animaux sauvages*

Des actions ont été menées pour réduire les collisions et les accidents avec la faune à l'intérieur du bien. Un système de contrôle routier et de sensibilisation est mis en place au niveau des postes de garde. Vingt-six (26) panneaux de signalisation sont mis en place pour sensibiliser les usagers sur les risques de collision avec la faune sauvage. En sus de ces mesures, six ralentisseurs ont été installés pour la limitation de la vitesse des véhicules (voir Photos 12, 13, 14 et 15, page 24 du rapport analytique en annexe 6).

La mission note qu'un progrès est accompli sur cette question.

Les actions menées par l'État partie sont développées dans la sous-section 4.1 au paragraphe h.).

4.4. Autres questions urgentes relatives à l'état de conservation

Quatre autres questions urgentes relatives à l'état de conservation du bien ont été évaluées. Il s'agit de :

a) *Cartographie de la localisation des principales infractions et restauration des habitats dégradés par l'orpaillage*

Les sites d'orpaillage sont pour la plupart localisés dans la partie Est du bien, notamment aux lieux appelés Angola et Anabico. En raison du relief accidenté, de la végétation ligneuse existante et de la forte quantité de pluie annuelle dans cette partie du bien, l'État partie envisage une restauration naturelle des habitats à travers une mise en défens accompagnée d'une surveillance permanente.

La mission estime que cette mesure est partiellement remplie.

Elle encourage l'État partie à poursuivre sur cette dynamique positive.

b) *Contrôle de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface du fleuve Gambie*

Les analyses effectuées sur l'eau à proximité de la mine de Mako montrent sa conformité avec les normes sauf pour le manganèse, l'ammonium et le sulfate en profondeur, puis le fer et la matière en suspension en surface.

Un laboratoire d'analyse d'eau et de sol a été installé dans les locaux du parc et un laboratoire mobile a été déployé pour identifier les pollutions dans le bien.

La mission estime que cette question est abordée.

Elle encourage l'État partie à poursuivre la dynamique positive, et lui recommande de s'assurer que les résultats des analyses de la qualité de l'eau puissent orienter l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion de la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface du fleuve Gambie.

c) *Informations supplémentaires sur les autres espèces invasives*

La mission note que l'espèce *Mitragyna inermis* est bien autochtone et caractéristique des zones inondables du bien.

Toutefois, elle peut être invasive des plaines ouvertes, habitats par excellence de certaines espèces notamment les cobes de Buffon.

La mission recommande à l'État partie, le suivi systématique des plaines ouvertes en vue de mesures appropriées contre leur envahissement par l'espèce.

d) Approbation environnementale de l'État partie au démarrage du projet minier de la société Barrick Gold

La mission note que l'État partie n'a toujours pas fourni d'approbation environnementale nécessaire au démarrage du projet de la société Barrick Gold en raison du litige sur la délimitation qui oppose celle-ci à la société Petowal Mining Company.

Elle recommande à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, conformément au Paragraphe 172 des Orientations, de l'évolution de la situation du projet et de ne pas fournir d'approbation environnementale pour le démarrage de ce projet en raison de ses impacts potentiels sur la VUE du bien, relevés suite à l'évaluation du rapport de l'EIES.

Eu égard à ce qui précède, la mission accueille favorablement les efforts réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, des recommandations ainsi que les progrès notables accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR, mais estime que des efforts additionnels doivent être entrepris par l'État partie. Pour ce faire, la mission recommande donc que **le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril tant que les conditions suivantes ne sont pleinement remplies** : (a) le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du bien soit urgemment actualisé, mis en œuvre au profit du bien et que ce dernier intègre un plan de suivi écologique opérationnel ciblant les espèces caractéristiques de la VUE, (b) la tendance majoritairement décroissante des espèces caractéristiques de la VUE du bien soit inversée, (c) la carrière de basalte de Mansadala soit fermée immédiatement et définitivement, avec un plan de réhabilitation validé et mis en œuvre, (d) les garanties nécessaires et suffisantes soient apportées au Comité du patrimoine mondial pour l'atténuation des impacts négatifs indirects potentiels sur le bien de la modification du régime hydrologique liée à la mise en eau du barrage de Sambangalou.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission note que l'État partie a fait de gros efforts dans la mise en œuvre des mesures correctives actualisées par la précédente mission de suivi réactif de 2015, ainsi que des recommandations des différents ateliers en 2021, 2022, et 2023. Il en est de même pour les autres questions urgentes de conservation, notamment l'orpaillage illégal, la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface du fleuve Gambie, la problématique des autres espèces invasives, et le projet minier de la société Barrick Gold. Elle note par ailleurs que malgré les progrès accomplis dans l'atteinte de certains indicateurs, des efforts supplémentaires doivent être entrepris et consolidés afin d'atteindre tous les indicateurs de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

À la lumière des éléments qui précèdent, la mission conclut que des efforts importants ont été entrepris par l'État partie et ses partenaires clés pour contrecarrer les pressions ayant justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007, en particulier liées au braconnage, au projet de construction du barrage de Sambangalou, et aux mouvements illégaux de cheptel et de populations locales à l'intérieur du parc, et préserver la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, d'autres pressions liées à la préservation de l'intégrité du bien sont apparues depuis lors dont entre autres la carrière de basalte de Mansadala à l'intérieur du bien, ainsi qu'aujourd'hui la nécessité d'orienter urgemment les actions de gestion du bien à l'aide d'un PAG actualisé. Pour ce faire, la mission accueille favorablement l'ensemble des efforts de l'État partie et de ses partenaires clés, et les encourage à continuer cette dynamique positive.

La mission recommande donc que **le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril tant que les conditions suivantes ne sont pleinement remplies** : (a) le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du bien soit urgemment actualisé, mis en œuvre au profit du bien et que ce dernier intègre un plan de suivi écologique opérationnel ciblant les espèces caractéristiques de la VUE, (b) la tendance majoritairement décroissante des espèces caractéristiques de la VUE du bien soit inversée, (c) la carrière de basalte de Mansadala soit fermée immédiatement et définitivement, avec un plan de réhabilitation validé et mis en œuvre, (d) les garanties nécessaires et suffisantes soient apportées au Comité du patrimoine mondial pour l'atténuation des impacts négatifs indirects potentiels sur le bien de la modification du régime hydrologique liée à la mise en eau du barrage de Sambangalou.

En outre, la mission formule les recommandations suivantes :

- ***Poursuivre les efforts pour renforcer la surveillance et pour agrandir la couverture du bien, notamment en renforçant les patrouilles pédestres et/ou aériennes dans la partie ouest du bien, acquérir un drone plus robuste avec une plus grande autonomie de temps de vol, s'assurer que l'aéronef soit mis en route dans les meilleurs délais, et poursuivre la collaboration avec les autres parties prenantes notamment les Forces de défense et de sécurité et les communautés riveraines ;***

- ***Procéder à un inventaire actualisé de la faune axé sur les espèces emblématiques dans le bien combinant à la fois des moyens terrestres et aériens pour compléter les données sur les indices kilométriques d'abondances ;***

- ***Poursuivre la mise en œuvre du programme de restauration des mares, par le suivi des mares restaurées et la mise en œuvre des mesures alternatives aux mares comme points d'eau dans le bien ;***

- ***Poursuivre la mise en œuvre des actions pour limiter les incursions du bétail dans le bien à une ceinture périphérique de 1 km au maximum et accélérer la mise en place des actions issues de l'atelier tripartite (Sénégal, Mali, Mauritanie) sur les questions de transhumance ;***

- ***Densifier les limites du bien avec les 40% de bornes restantes, tel que prévu au plan de travail 2024 et améliorer la communication avec les communautés riveraines ;***

- ***Renforcer la coordination entre les activités des différents intervenants (Projet Mako, ZSL, Panthera, etc.) et adopter une méthodologie harmonisée pour le suivi des espèces emblématiques dans toutes les zones du bien, ainsi qu'une base de données centralisée et gérée par les autorités du parc ;***

- ***Elaborer une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes dans le bien, et suivre systématiquement les plaines ouvertes en vue de prendre des mesures appropriées contre leur envahissement par l'espèce Mitragyna inermis ;***

- ***Informer le Centre du patrimoine mondial et l'UICN de l'évolution du litige qui oppose les sociétés Barrick Gold et PMC et ne pas fournir d'approbation environnementale pour le démarrage de ce projet en raison de ses impacts potentiels sur la VUE du bien relevés suite à l'évaluation du rapport de l'EIES ;***

- ***Poursuivre la dynamique actuelle de coopération avec plus d'acteurs de la population riveraine et plus d'activités de gestion ;***

- ***Se rapprocher du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN dans les meilleurs délais afin de réfléchir ensemble aux différentes possibilités de repeuplement d'éléphants dans le bien, et trouver une solution/alternative durable à la situation de l'espèce en situation critique.***

VI. ANNEXES

Annexe 1.a : Termes de Référence

Mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN
Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

26-30 mars 2024 (arrivée de l'équipe le 25/03 et départ le 31/03)

Le Sénégal a ratifié la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1976. Le Parc national du Niokolo-Koba (PNNK), est inscrit depuis 1981 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO pour le critère (x). En 2007, le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des menaces liées au braconnage et au projet de construction du barrage de Sambangalou. A cela il faut ajouter les mouvements illégaux de cheptel et de populations locales à l'intérieur du parc à la recherche d'eau.

Lors de sa 45e session (Riyadh, 2023), le Comité du patrimoine mondial à travers sa Décision **45 COM 7A.13** a demandé à l'État partie du Sénégal d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN au Parc national du Niokolo-Koba.

L'objectif de cette mission est d'évaluer l'état de conservation du bien, y compris en ce qui concerne les diverses questions mentionnées dans la Décision **45 COM 7A.13**, la mise en œuvre des mesures correctives actualisées et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2015, les progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR.

La mission sera menée par M. Dodé Houehounha et M. Junior Ohouko représentant l'UNESCO et Dr. Djafarou Tiomoko Ali, représentant l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

La mission se déroulera du 26 au 30 mars 2024 et devra plus particulièrement :

a) évaluer la mise en œuvre des mesures correctives telles qu'actualisées par la mission de suivi réactif de 2015, des diverses recommandations formulées par les ateliers de novembre 2021, juin 2022 et juin 2023, en appui à la mise en œuvre des mesures correctives et à l'atteinte de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
b) évaluer les progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR ;
c) analyser, sur la base des données disponibles sur le suivi écologique, l'état de conservation des populations des espèces caractéristiques de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment pour l'éléphant, le lion, l'éland de Derby, le bubale et le lycaon en situation critique dans le bien ;
d) analyser les mesures prises par l'État partie pour atténuer l'impact des principales menaces qui pèsent sur la population des 15 chimpanzés présents dans la zone d'impact de Petowal Mining Company ;
e) évaluer les mesures urgentes prises par l'État partie pour identifier la source de la pollution des eaux souterraines à l'ammonium, au manganèse, au sulfate, puis des eaux du fleuve Gambie au fer et métaux lourds ; et celles prises pour contrôler définitivement cette pollution ;
f) évaluer le niveau de contrôle des espèces invasives dans l'ensemble du bien, ainsi que les actions en cours en vue de l'élaboration d'une stratégie de lutte associée ;
g) examiner les avancées dans la fermeture de la carrière de Mansadala et la réhabilitation de l'espace, compte tenu de son impact négatif sur la VUE du bien ;
h) examiner la situation actuelle du projet de barrage de Sambangalou, ainsi que ses impacts potentiels sur la VUE, évaluer si l'EIES a été menée conformément aux orientations du patrimoine mondial en matière d'évaluation d'impact et aux meilleures pratiques et si les mesures d'atténuation proposées y compris d'éventuels ajustements dans la mise en œuvre du projet permettront effectivement d'éviter les impacts sur la VUE ;
i) évaluer les derniers développements sur le projet minier de la société Barick Gold pour lequel l'État partie n'a pas fourni d'approbation environnementale en vue d'un démarrage ;
j) évaluer la situation des exploitations minières illicites dans le bien ;

k) en accord avec le paragraphe 173 des *Orientations*, évaluer toute autre question de conservation pouvant avoir un impact négatif sur la Valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

L'État partie devrait faciliter les visites de terrain nécessaires dans les zones clés en relation avec les objectifs ci-dessus. La mission devrait tenir des consultations avec les autorités aux niveaux national, régional et local, y compris le Ministère de l'environnement, du développement durable et de la Transition écologique (MEDDTE), la Direction des Parcs Nationaux (DPN), l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG), l'Office Chérifien des Phosphates (OCP), Panthera, l'UICN, Petowal Mining Company (PMC), Barrick Gold, le Service Forestier des Etats-Unis (USFS), l'Université Cheikh Anta Diop, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque Mondiale, et les autres partenaires techniques ou financiers concernés. En plus, la mission devra consulter les parties prenantes pertinentes, y compris : i) des scientifiques ; ii) des ONG ; et iii) des représentants des communautés locales.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à l'État partie et aux principales parties prenantes au cours de la mission. Sur la base des évaluations et discussions avec l'État partie et les parties prenantes susmentionnées, la mission devra formuler dans son rapport des recommandations au Comité du patrimoine mondial en vue de la conservation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris ses valeurs, conditions d'intégrité, sa protection et sa gestion.

La mission préparera un rapport concis sur ses conclusions et ses recommandations suivant la visite du terrain, en accord avec le format de rapport de mission du Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 46e session à New Delhi (Inde). Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la durée de la mission.

Annexe 1.b : Principales décisions du Comité du patrimoine mondial

- **Décision 45 COM 7A.13 du Comité du patrimoine mondial (Riyadh, 2023)**

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7A.50**, adoptée à sa 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, notamment le suivi de certaines populations d'espèces clés pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et la surveillance du bien, et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre de ces mesures telles qu'actualisées par la mission de suivi réactif de 2015, des diverses recommandations formulées par les ateliers de novembre 2021, juin 2022 et juin 2023, en appui à la mise en œuvre des mesures correctives et à l'atteinte de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
4. Accueille favorablement l'augmentation considérable des moyens de surveillance du bien et le recul de l'orpaillage illégal dans les infractions relevées au cours des trois dernières années, demande à l'État partie de fournir des données complémentaires précises de cartographie montrant la localisation des principales infractions et menaces identifiées, ainsi que des indications sur leur sévérité et étendue, et sur les actions de lutte menées, et réitère sa demande à l'État partie de prendre des mesures urgentes pour restaurer les habitats dégradés par l'orpaillage illégal ;

5. Note avec satisfaction l'amélioration progressive du dispositif de suivi écologique et demande également à l'État partie de fournir des données précises sur l'état de conservation et les tendances des populations de toutes les espèces caractéristiques de la VUE, notamment pour l'éléphant et le lycaon en situation critique dans le bien ;
6. Réitère sa vive préoccupation quant à la persistance des menaces qui pèsent sur la population des 15 chimpanzés menacés présents dans la zone d'impact de Petowal Mining Company et prie instamment l'État partie de poursuivre le suivi écologique annuel de cette population et la mise en œuvre des actions visant à atténuer l'impact des principales menaces qui entravent la conservation de l'espèce ;
7. Accueille favorablement les contrôles effectués en lien avec la pollution minière et l'installation d'équipements d'analyse d'eau et de sol dans le bien, mais réitère sa plus vive préoccupation quant aux concentrations élevées d'ammonium, de manganèse et de sulfate dans les eaux souterraines, puis de fer et de métaux lourds dans les eaux du fleuve Gambie, et demande par ailleurs de poursuivre ces analyses, de réaliser des analyses microbiologiques complémentaires et de prendre des mesures urgentes pour identifier la source de cette pollution et de la contrôler définitivement ;
8. Note avec satisfaction l'identification et la planification de la lutte contre l'espèce invasive *Mimosa pigra* dans trois mares du bien, mais demande de plus à l'État partie de fournir des informations supplémentaires sur les autres espèces invasives dans l'ensemble du bien et élaborer une stratégie de lutte associée ;
9. Prend note des mesures de protection et de restauration prévues au moment de la fermeture de la carrière de Mansadala, mais réitère à nouveau sa demande à l'État partie de procéder immédiatement à la fermeture de cette carrière étant donné son impact négatif sur la VUE du bien ;
10. Notant que le financement pour le barrage de Sambangalou est maintenant sécurisé et que les travaux de construction sont déjà en cours, réitère sa préoccupation au sujet des impacts potentiels du barrage sur la VUE du bien notamment sur le régime hydrologique du fleuve Gambie, à l'aval du barrage et sur la distribution de la grande et moyenne faune mammalienne comme indiqué par l'analyse préliminaire des études complémentaires réalisées sur l'environnement et la biodiversité du Parc National du Niokolo-Koba et demande à l'État partie de fournir d'une part le Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) duquel découlent les études complémentaires et d'autre part le rapport du groupe de travail chargé de produire la synthèse des différentes études portant sur l'analyse des impacts potentiels et la proposition de mesures de compensations retenues pour examen par l'UICN, afin de s'assurer qu'une évaluation complète des impacts potentiels sur la VUE ait été menée conformément aux orientations du patrimoine mondial en matière d'évaluation d'impact et aux meilleures pratiques et que les mesures d'atténuation proposées y compris d'éventuels ajustements dans la mise en œuvre du projet permettront effectivement de réduire ces impacts résiduels inévitables ;
11. Exprime également sa préoccupation sur les impacts potentiels majeurs et nombreux pointés par l'EIES du projet minier de la société Barrick Gold sur la VUE du bien et sur sa zone périphérique, et prend note que l'État partie n'a pas fourni d'approbation environnementale à son démarrage ;
12. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN dans le bien, pour évaluer l'état de conservation du bien, y compris en ce qui concerne les questions susmentionnées, la mise en œuvre des mesures correctives actualisées et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2015, les progrès accomplis dans l'atteinte des indicateurs du DSOCR ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session ;
14. **Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

- **Décision 44 COM 7A.50 du Comité du patrimoine mondial (Fuzhou/en ligne, 2021)**

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7A.55** et **43 COM 7A.15**, adoptées respectivement lors de ses 42e (Manama, 2018) et 43e (Bakou, 2019) sessions,
3. Prend note des efforts consentis par l'État partie pour mettre en œuvre certaines mesures correctives, surtout en ce qui concerne le suivi de certaines populations d'espèces menacées et clés pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE), l'amélioration du marquage des limites du bien et la limitation de la vitesse du trafic sur le tronçon de la Route Nationale 7 à l'intérieur du bien ;
4. Prend également note des résultats du suivi écologique mais regrette l'absence de données sur certaines espèces caractéristiques de la VUE et demande à l'État partie de renforcer son dispositif de suivi écologique afin de fournir des données fiables sur l'état de conservation et les tendances actuelles des populations de toutes les espèces caractéristiques de la VUE ;
5. Remercie les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment le gouvernement de la Norvège à travers sa contribution au Fonds du patrimoine mondial ;
6. Exprime sa vive préoccupation quant à la persistance des menaces qui pèsent sur la population des 15 chimpanzés menacés présents dans la zone d'impact de Petowal Mining Company (PMC) et demande également à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des actions visant à atténuer l'impact des principales menaces qui entravent la conservation de l'espèce ;
7. Accueille favorablement les avancées effectuées par l'État partie en faveur du contrôle et de l'élimination de l'exploitation minière illégale, mais exprime sa plus vive préoccupation quant à la dégradation de l'habitat aquatique et à l'augmentation significative du niveau de sédiments en suspension du fleuve Gambie suite aux exploitations minières illégales et demande en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts afin d'éliminer cette menace au sein du bien, tout en prenant des mesures urgentes pour la restauration des habitats dégradés et le contrôle de la pollution ;
8. Exprime à nouveau sa plus vive préoccupation quant aux concentrations élevées de Nitrate, de Sulfate et de Fer dans les eaux souterraines et d'Aluminium dans les eaux du fleuve Gambie et demande par ailleurs à l'État partie de poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface pour détecter les causes de ces perturbations, de faire des analyses microbiologiques pour les cours d'eau susceptibles d'être affectés par le projet et de prendre des mesures urgentes pour limiter l'impact de ces pollutions ;
9. Regrette également que l'État partie n'ait fourni aucune information à propos de la lutte contre les espèces envahissantes et lui demande de plus de poursuivre les efforts pour éliminer cette menace ;
10. Regrette en outre le report à mi-2021 de la fermeture de la carrière de Mansadala, réitère sa demande à l'État partie de procéder immédiatement à la fermeture de la carrière étant donné son impact négatif sur la VUE du bien, et prie instamment l'État partie de prendre des mesures urgentes d'atténuation des impacts de cette activité ;
11. Prend en outre note de la suspension des travaux de construction du barrage de Sambangalou faute de financement et demande aussi à l'État partie de ne pas entreprendre de travaux avant qu'une Évaluation d'impact environnemental et social (EIES) ait été réalisée conformément à la Note consultative de l'UICN et soumise au Centre du patrimoine mondial ;
12. Prend par ailleurs note de la soumission au Centre du patrimoine mondial de l'EIES du projet minier de la société Barrick Gold, et demande d'autre part à l'État partie de ne pas délivrer un certificat de conformité environnementale à cette société avant l'examen de l'EIES par l'UICN ;

13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session ;
14. **Décide de maintenir Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

- **Décision 39 COM 7A.13 du Comité du patrimoine mondial (Bonn, 2015)**

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.46**, adoptée par le Comité lors de sa 38e session (Doha, 2014),
3. Salue les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, surtout en ce qui concerne le renforcement du personnel de surveillance et la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'envahissement des mares ;
4. Note avec satisfaction que les indices indiquent une remontée de la faune, exprime cependant à nouveau son inquiétude quant à la faible densité de la grande faune dans le bien et demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées lors de la mission de 2015, comme suit :
    a) Mise en place et renforcement du dispositif de lutte anti-braconnage basé sur des moyens aérien (selon les moyens) et terrestre conjugués,
    b) Renforcement des capacités du personnel du bien en le dotant d'une formation et d'équipements adaptés aux nouvelles technologies, y compris l'application de l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool),
    c) Mise en œuvre soutenue du programme d'urgence de restauration des mares dans le périmètre du bien et mise en œuvre des mesures alternatives aux mares comme des points d'eau dans le bien,
    d) Réhabilitation des pistes impraticables du bien, en mettant l'accent sur toute la moitié Sud du parc,
    e) Actualisation du programme de suivi écologique du parc, basé sur des indicateurs simples, fiables et peu coûteux à mesurer, et sur des statistiques tirées de recensements fiables des populations d'espèces menacées et clés pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien (lion, éland de Derby, éléphant, chimpanzé et lycaon) et l'intégrer au plan de gestion du bien, qui doit être actualisé et mis en œuvre en urgence,
    f) Amélioration de l'aménagement du pâturage et des points d'eau dans les terroirs villageois autour du bien, afin de minimiser les incursions du bétail domestique à l'intérieur du bien,
    g) Amélioration du marquage des limites du bien, y compris la démolition des bornes obsolètes, et mise en place d'une meilleure communication à ce sujet grâce à une signalétique adaptée aux spécificités de chaque communauté riveraine du bien,
    h) Mise en œuvre de mesures pour limiter la vitesse du trafic sur le tronçon de la Route Nationale 7 à l'intérieur du bien (par exemple, vidéosurveillance, densification des ralentisseurs, pose de radars) et renforcement du contrôle à des points stratégiques,
    i) Interdiction d'une quelconque activité extractive (traditionnelle ou industrielle) à l'intérieur du bien, ainsi qu'à l'extérieur du bien dans la mesure où une telle activité pourrait avoir un impact négatif sur la VUE, y compris les conditions d'intégrité ;

5. Adopte les indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tels qu'actualisés par la mission et estime que ces indicateurs doivent être atteints d'ici fin 2018 ;
6. Exprime sa vive préoccupation quant à l'attribution d'un permis de prospection d'or à proximité immédiate du bien et considère que si ce permis est converti en permis d'exploitation, il pourrait avoir un impact délétère sur la VUE du bien, notamment sur les habitats d'espèces menacées telles que le chimpanzé, le lion, l'éléphant et l'éland de Derby ;
7. Demande à l'État partie de veiller, si le permis d'exploration venait à être converti en licence d'exploitation, à ce que le développement n'influe pas sur la VUE du bien et à ce qu'une étude d'impact environnemental (EIE) de haute qualité soit produite conformément aux meilleures pratiques internationales ;
8. Réitère sa position sur le fait que l'exploration ou l'exploitation minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par la déclaration de position du Conseil international des mines et métaux (CIMM) de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
9. Demande également à l'État partie d'assurer la fermeture permanente de la carrière de basalte à Mansadala d'ici 2018, et de mettre en œuvre les mesures pour assurer la réhabilitation complète du site ;
10. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre une étude spécifique sur les impacts du projet de barrage de Sambangalou sur la VUE du bien, avant toute prise de décision sur sa construction, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* et à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
12. **Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

- **Décision 31 COM 7B.1 du Comité du patrimoine mondial (Christchurh, 2007)**

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7B ;

2. Rappelant la décision **30 COM 7B.1,** adoptée lors de la 30e session (Vilnius, 2006);

3. Prend note avec la plus grande inquiétude de la dégradation du bien et des menaces imminentes sur sa valeur universelle exceptionnelle, en particulier en ce qui concerne les populations mammifères dont le nombre baisse gravement, les problèmes d'exploitation actuels, et les conséquences du projet de construction d'un nouveau barrage sur la rivière Gambie à quelques kilomètres en amont du parc ;

4. Encourage l'initiative entreprise par l'État partie et l'African Parks Foundation visant à entamer des discussions sur un partenariat public/privé pour la conservation du site;

5. Prie instamment l'État partie de développer et d'entamer la mise en œuvre d'un plan d'action d'urgence pour faire face aux menaces urgentes à la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Le plan d'action développé par l'African Parks Foundation est une base excellente pour ce plan ;

6. Prie aussi instamment l'État partie de mettre en œuvre dans les 12 prochains mois les mesures correctives suivantes :

a) Mise en place de dispositions urgentes pour arrêter le braconnage, en utilisant l'avion du Département des Parcs Nationaux et une aide au sol fournie par une « force de frappe » mobile,

b) Fournir rapidement au personnel nouvellement recruté une formation centrée sur les procédures de sécurité du parc et sur une « orientation » générale vers des propositions de gestion intégrée,

c) Faire un état et un marquage des frontières du parc,

d) Etudier les diverses possibilités d'exploration de forage des puits en dehors du parc afin de minimiser les mouvements illégaux de cheptel et de populations locales à l'intérieur du parc à la recherche d'eau,

e) Mettre en place un moratoire à long terme sur la chasse au grand éland, ainsi qu'un système de quotas de chasse dans les zones tampons autour du parc, basés sur des statistiques tirées d'un recensement fiable de la population animale,

f) Modifier le programme de surveillance écologique du parc pour le recentrer sur un nombre limité d'indicateurs et de repères qui peuvent être mesurés en terme de rentabilité ;

7. Demande par ailleurs à l'État partie de mettre en place les mesures d'urgence supplémentaires suivantes :

a) Accorder, dans le cadre national de la politique, des projets, et du budget, la priorité à la conservation du bien, et prendre des mesures efficaces afin de solliciter l'aide des donateurs pour l'exploitation du parc,

b) Développer des plans de survie des espèces pour l'éland de Derby, l'éléphant, le bubale et le chimpanzé ainsi que pour d'autres espèces menacées et ce, en étroite collaboration avec des experts internationaux, dont les membres compétents en la matière de la Commission de la Survie des Espèces de l'UICN,

c) Développer la coopération au-delà des limites du parc et les mesures visant à protéger les zones tampons et les zones de « corridors écologiques » en dehors du parc,

d) Mettre à jour le plan d'exploitation élaboré en 2000 et le mettre en place ;

8. Demande instamment à l'État partie de reconsidérer ses projets de construction d'un nouveau barrage sur la rivière Gambie à Mako, et d'envisager d'autres alternatives, car le barrage pourrait endommager le régime hydrologique du bien et conduire ainsi à la perte de sa valeur universelle exceptionnelle ;

9. Engage l'État partie à présenter de toute urgence une demande d'aide internationale afin d'entreprendre quelques-unes des actions correctives ci-dessus mentionnées ;

10. Fait appel aux donateurs internationaux afin qu'ils fournissent des fonds pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence, en cours de développement par l'État partie et l'African Parks Foundation ;

11. Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation du site, un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, un projet de déclaration de l'état de conservation souhaité, sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action d'urgence et des mesures correctives susmentionnées, ainsi que des informations sur la situation du barrage envisagé sur la rivière Gambie, et enfin, sur les possibles activités minières dans la région, pour examen par le Comité lors de sa 32e session, en 2008 ;

12. **Décide d'inscrire le Niokolo Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**

13. Note également, que toute nouvelle extinction importante de faune sauvage du bien, ainsi que la construction du barrage de Mako sans dispositions palliatives pour en limiter l'impact sur le régime hydrologique et sur les cycles hydrologiques du parc pourraient entraîner la perte de

la valeur universelle exceptionnelle et pourraient conduire à un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial.

Annexe 1.c : Format du rapport sur les conclusions et recommandations de la Mission de suivi réactif

RAPPORT DE LA MISSION à (bien du patrimoine mondial), (Pays)

DU ... AU .... (Année)

TABLE DES MATIÈRES PROPOSÉE

Longueur suggérée du rapport 15-25 pages, plus les annexes (les biens et les questions plus complexes peuvent nécessiter des pages supplémentaires)

REMERCIEMENTS

(Noms des experts de la mission à inclure dans cette section)

RÉSUMÉ ET LISTE DE RECOMMANDATIONS (1-2 pages max)

Note : Cette section doit être rédigée de manière à informer le document de travail officiel sur l'état de conservation (SOC) du Comité du patrimoine mondial - Elle doit contenir :

- Une brève description de l'objectif de la mission, y compris une référence aux principales décisions du Comité du patrimoine mondial et une description des activités de la mission
- Résumé des conclusions sur l'état de conservation du bien - avec une référence spécifique à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE)
- Réponse succincte au mandat (termes de référence) de la mission
- Liste des recommandations rédigées sous une forme qui facilite leur utilisation dans le projet de rapport sur l'état de conservation (SOC)

I. LE BIEN

Note : utilisez si possible des liens Internet pour réduire la longueur. Ne répétez les informations disponibles ailleurs que s'il est très important pour l'État partie ou le Comité de se souvenir d'une question ou d'un point précis :

- Nom du bien et historique de son inscription, y compris la date d'inscription, la nature du bien (culturel, naturel, mixte, paysage culturel, en série, transfrontalier, etc.)

- Résumé de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (DVUE), incluant tous les éléments (la DVUE complète doit être jointe en annexe)

- Si possible, identification des attributs qui contribuent à la VUE (liste ou tableau)

- Référence sommaire aux décisions et questions clés du SOC (au cours des 5/10 dernières années ou dans des cas exceptionnels au cours d'une période encore plus longue si pertinent). Le cas échéant, les questions découlant de l'évaluation ICOMOS/UICN et la réponse de l'État partie doivent également être résumées ici.

II. RÉSUMÉ DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

(Note : Cette section doit comprendre un résumé du système national de gestion pour la préservation et la gestion du bien. Le cas échéant, des documents supplémentaires pourraient être inclus en annexe à ce rapport, y compris sous forme de liens internet. Les informations suivantes seront demandées à l'État partie par le Centre du patrimoine mondial, dans le cadre du mandat de la mission : a) Législation nationale, b) Cadre institutionnel et c) Plan/système de gestion en vigueur, et fournis à l'équipe de la mission avant son départ)

- Législation nationale clé

- Le bien est-il reconnu comme, ou inclut-il, des zones protégées, des monuments nationaux, etc.

- Mécanismes de planification de la protection au niveau national ou international (par exemple, le statut de patrimoine mondial est-il reconnu dans les outils de planification nationaux et locaux)

- Cadre institutionnel national clé

- Système de gestion (éventuellement présenté sous forme de graphique) au niveau du bien et sa relation avec les cadres législatif et institutionnel nationaux

- Liste annotée des autres traités et programmes internationaux par lesquels le bien est reconnu (Convention de Ramsar, Réserve de biosphère, Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Convention du patrimoine subaquatique, Convention de La Haye, etc.) en rapport avec la mission, et indiquant comment ces valeurs sont gérées de manière intégrée

- Autres actions de gestion clés se déroulant sur le bien, qui peuvent ne pas faire partie du plan ou du système de gestion formel

III. LA MISSION

- Informations de base au sujet de la mission : demande en cours du Comité (numéro de référence de la décision) pour la mission, dates, équipe de la mission, etc. (seront placés en annexe : Décision du Comité *in extenso*, composition de l'équipe de la mission, itinéraire ou programme de la mission, personnes rencontrées, etc.)

- Brève description des lacunes en termes de réunions avec les parties prenantes ou des lieux que la mission n'a pas pu visiter, le cas échéant

- Résumé du mandat (termes de référence) de la mission, axé sur les questions clés qui seront examinées au cours de la mission, strictement sur la base de la décision du Comité (le mandat complet doit figurer en annexe)

IV. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN

- Introduction aux questions clés à couvrir dans la section IV (un seul paragraphe) (remarque : les questions clés du mandat doivent être mentionnées)

    - Question 1 :

    - Note explicative pour introduire la question
    - Évaluation de l'état actuel de la question 1 (si nécessaire, chaque question peut être subdivisée pour plus de clarté)
    - Développements/impacts positifs et/ou négatifs sur la conservation du bien en ce qui concerne la question 1 en référence à la VUE et ses attributs (en gardant à l'esprit les trois piliers de la VUE : critères, authenticité/intégrité, protection et gestion)
    - Actions de l'État partie (déjà prises ou prévues) concernant la question 1
    - Lorsque des décisions et/ou missions antérieures du Comité ont déjà soulevé cette question, évaluer la mise en œuvre des recommandations précédentes (ou, dans le cas de biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril, évaluer les mesures correctives pertinentes)
    - Recommandations spécifiques de la mission concernant la question 1 pour l'État partie et/ou pour le Comité du patrimoine mondial

    - Question 2 :

        - Note explicative pour introduire la question

        - Évaluation de l'état actuel de la question 2 (si nécessaire, chaque question peut être subdivisée pour plus de clarté)

        - Développements/impacts positifs et/ou négatifs sur la conservation du bien en ce qui concerne la question 2 en référence à la VUE et ses attributs (en gardant à l'esprit les trois piliers de la VUE : critères, authenticité/intégrité, protection et gestion)

        - Actions de l'État partie (déjà prises ou prévues) concernant la question 2

        - Lorsque des décisions et/ou missions antérieures du Comité ont déjà soulevé cette question, évaluer la mise en œuvre des recommandations précédentes (ou, dans le cas de biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril, évaluer les mesures correctives pertinentes)

        - Recommandations spécifiques de la mission concernant la question 2 pour l'État partie et/ou pour le Comité du patrimoine mondial

    - Question 3 (à répéter si nécessaire pour chaque point du mandat)

    - Toute autre question urgente relative à l'état de conservation qui pourrait être soulevée sur la base des observations de l'équipe de la mission (les questions supplémentaires peuvent faire l'objet d'une section individuelle comme indiqué ci-dessus ou être regroupées, si plus pratique. Veuillez garder à l'esprit que cette section ne doit pas se transformer en une liste de questions à traiter. La mission

doit se concentrer uniquement sur les questions susceptibles d'avoir de graves répercussions négatives sur la VUE du bien)

- Très courte note explicative pour introduire chaque question supplémentaire
- Évaluation de l'état actuel des questions supplémentaires
- Développements/impacts positifs ou négatifs sur la conservation du bien en référence à sa VUE et à ses attributs
- Actions de l'État partie (déjà prises ou prévues) concernant les questions supplémentaires
- Recommandations spécifiques de la mission concernant des questions supplémentaires pour l'État partie et/ou pour le Comité du patrimoine mondial

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

· Les conclusions devraient commencer par une déclaration sur le statut de la VUE, qui découle logiquement des questions précédentes analysées dans la section IV.

· Pour les biens recommandés pour la Liste du patrimoine mondial en péril : Recommandation quant à savoir si le niveau des menaces qui pèsent sur le bien en raison des questions ci-dessus justifie que le bien soit considéré pour la Liste du patrimoine mondial en péril (facultatif selon la spécificité du cas)

· Pour les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril : Évaluation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et proposition de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

· Une réponse à chaque question du mandat - qui peut comprendre à la fois un bref résumé de ce qui a été fait pour régler la question et la conclusion/le résultat de la mission

· Compilation de toutes les recommandations prioritaires à l'État partie et au Comité du patrimoine mondial pour chacune des questions clés spécifiques à la VUE. D'autres recommandations plus générales pourraient être ajoutées dans cette section, le cas échéant (Notez que cela peut inclure une certaine répétition des sections individuelles ci-dessus mais sert à regrouper toutes les recommandations en un seul endroit. Ces recommandations peuvent être plus détaillées que celles figurant dans le résumé, mais doivent être cohérentes avec celles-ci)

· Pour les biens recommandés pour la Liste du patrimoine mondial en péril, inclure lorsque cela est pertinent/faisable :

- Les améliorations de l'état de conservation attendues grâce à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Recommandations concernant l'établissement du DSOCR
- Recommandations concernant l'établissement de la liste des mesures correctives
- Recommandations concernant la définition du calendrier et du plan d'action pour la mise en œuvre des éléments des deux points précédents

· Pour les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, recommandations sur :

- Sur la base des sections précédentes, quelles mesures supplémentaires sont nécessaires pour compléter les mesures correctives et atteindre le DSOCR, y compris les mises à jour/révisions des mesures correctives
- Sur la nécessité d'une révision du calendrier
- Sur la possibilité de recommander que le bien puisse être ou non retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril

VI. ANNEXES

- Le mandat (termes de référence) de la mission, y compris la ou les décisions du Comité demandant l'exécution de la mission
- Composition de l'équipe de la mission (ne pas inclure les coordonnées)
- Itinéraire et programme de la mission, tels que mis en œuvre
- Liste des personnes rencontrées (ne pas inclure les coordonnées)
- DVUE du bien
- Cartes, photographies et autres matériels graphiques nécessaires pour illustrer les questions
- Liste des documents clés qui ont informé la mission
- Le cas échéant : Système national de gestion pour la préservation et la gestion du bien du patrimoine mondial
- Autres informations complémentaires, si nécessaire

Annexe 2 : Programme et itinéraires de la mission

Programme réel exécuté dans le cadre de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN au Parc national du Niokolo-Koba

Date	Activités	Localisation	Objectif
25/03/2024	Arrivées à Dakar Djafarou Tiomoko (UICN) 15h30, vol Air Côte d'Ivoire, GP 700, en provenance d'Abidjan Dodé Houehounha (UNESCO) 20h25, vol Air France, AF 718, en provenance de Paris Junior Ohouko (UNESCO) 20h25, vol Air France, AF 718, en provenance de Dakar	Dakar, et nuitée à Saly	
26/03/2024	Départ pour le Parc national du Niokolo-Koba (PNNK)	Saly	
	Echanges avec l'équipe de gestion du PNNK (le conservateur et son équipe), ainsi que quelques partenaires techniques et financiers tels que Panthera, Zoological Society of London (ZSL), et AM BE KOUN Solidarité	Tambacounda, à la base de l'équipe de gestion	Présenter les objectifs de la mission conjointe de suivi réactif de l'UNESCO et de l'UICN Échanger sur le plan de travail Échanger sur les clés de lecture en lien avec la mise en œuvre des neuf mesures correctives et huit indicateurs du DSOCR, sur la base de documents partagés en amont avec l'équipe de la mission Échanger aussi sur l'ensemble des recommandations de la dernière mission de suivi réactif de l'UICN de 2015
27/03/2024	Participation à une cérémonie de remise de matériels de suivi écologique, de communication et de sensibilisation dans le cadre d'une mission parallèle de lancement de projet du Directeur du Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar	Tambacounda, à la base de l'équipe de gestion	Apprécier les divers efforts consentis par l'équipe de gestion et ses partenaires pour la conservation du bien et de ses attributs

	Visite du laboratoire mobile d'analyses physico-chimiques des eaux du bien et de sol		Apprécier les efforts de l'État partie pour renforcer le suivi de la qualité des eaux souterraines du bien, notamment en lien avec la pollution aux métaux lourds
	Séance de travail avec l'équipe de gestion et les partenaires clés sur les autres demandes phares du Comité, notamment reflétées dans la Décision 45 COM 7A.13		Évaluer le niveau de mise en œuvre ainsi que les informations factuelles, précises, qui sont disponibles sur les autres points clés de la Décision 45 COM 7A.13
	Rencontre d'autres partenaires techniques clés autour du bien tels que l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG)		Discuter du barrage de Sambangalou dont les travaux ont démarré
	Visite de terrain au niveau de la ferme intégrée de Dar Salam, et rencontre et échanges avec les femmes des communautés riveraines du bien	Dar Salam	Evaluer les actions d'appui en faveur des femmes riveraines du bien, supportées entre autres par l'Office Chérifien des Phosphates (OCP)
	Visite de terrain au niveau de la carrière de Mansadala	Mansadala	Examiner l'état de la carrière, et les avancées dans sa fermeture, et la réhabilitation des espaces exploités, compte tenu de son impact négatif sur la VUE du bien
	Visite des mares de Woéni et de Simenti	Woéni et Simenti	Évaluer le niveau de contrôle des espèces invasives dans le bien, et les actions en cours en vue de l'élaboration d'une stratégie de lutte associée, ainsi que l'état des mares en lien avec la problématique de rétention des eaux durant toute la saison sèche
	Visite du Niokolodge	Niokolodge	Apprécier les divers efforts et les actions entreprises par le

			Niokolodge au profit du bien
28/03/2024	Visite de l'emplacement du barrage de Sambangalou	Sambangalou	Examiner la situation actuelle du barrage de Sambangalou, ses impacts potentiels sur la VUE, ainsi que les mesures d'atténuation prévues
	Séance de travail finale avec l'équipe de gestion et l'ensemble des partenaires techniques et financiers sur l'état de mise en œuvre des mesures correctives et le niveau d'atteinte des indicateurs du DSOCR	Tambacounda, à la base de l'équipe de gestion	Revisiter les clés de lecture des neuf mesures correctives et huit indicateurs du DSOCR, puis apporter davantage d'éclairage sur quelques points additionnels Collecter toute autre documentation utile et disponible auprès des partenaires présents
29/03/2024	Voyage retour à Dakar dans la matinée	Tambacounda	
	Rencontre dans l'après-midi avec la Directrice du Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, et le Directeur du Bureau national de l'UICN au Sénégal	Dakar	Restituer les constats faits par la mission, et présenter quelques éléments techniques qui nécessitent un appui clé de l'UICN à l'endroit de l'équipe de gestion
30/03/2024	Réunion de restitution pour les autorités nationales de la Direction des parcs nationaux (DPN) et l'ensemble des partenaires présents	Dakar	Remercier l'État partie pour la facilitation de l'organisation de la mission, restituer les constats faits par l'équipe, et souligner que le rapport de la mission sera préparé dans les 6 semaines, et partagé avec l'État partie pour relever toute erreur factuelle éventuelle
	Départ de Dakar de Dodé Houehounha et Junior Ohouko de l'UNESCO	Dakar	
31/03/2024	Départ de Dakar de Djafarou Tiomoko de l'UICN	Dakar	

Les tableaux 5 et 6, ainsi que les figures 1 et 2 ci-dessous résument les itinéraires de la visite de terrain, en particulier les journées du 27 et 28 mars 2024.

Tableau 5 : Itinéraire de la visite de terrain durant la journée du 27 mars 2024

Dénomination	Distance
Tambacounda - Dar Salam	80 km
Dar Salam - Carrière Mansadala	37 km
Carrière Mansadala - Linguékountou	42 km
Linguékountou - Mare Woéni - Camp du Lion	23 km
Camp du Lion - Mare Simenti	9 km
Mare Simenti - Niokolodge	16 km
Niokolodge - Dar Salam	28 km
Dar Salam - Tambacounda	80 km
Total	315 km

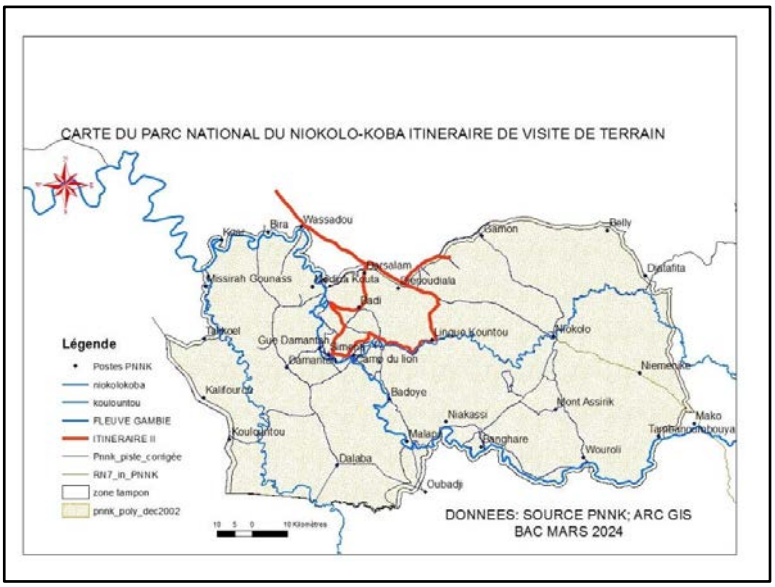

Figure 1 : Trajet de la visite de terrain durant la journée du 27 mars 2024

Tableau 6 : Itinéraire de la visite de terrain durant la journée du 28 mars 2024

Dénomination	Distance
Tambacounda - Kédougou	236 km
Kédougou - Sambangalou	25 km
Sambangalou - Kédougou	25 km
Kédougou - Tambacounda	236 km
Total	522 km

Figure 2 : Trajet de la visite de terrain durant la journée du 28 mars 2024

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et Prénoms	Structure / Fonction
1	NDOYE Assane	Chef de la Division des Zones Humides à la Direction des parcs nationaux
2	SANGA Dimitri	Directeur du Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Ouest à Dakar
3	TOURÉ-SY Nana	Directrice du Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale
4	DIEDHIOU Youssouph	Directeur du Bureau national de l'UICN au Sénégal
5	GOUNGOUNGA Germain	Chargé de projet à l'UICN
6	CAMARA Khadiatou L. Almaz	Administrateur national pour la Culture au Bureau de l'UNESCO à Dakar
7	WELE Moussa	Coordonnateur de Programme, Secteur Culture, Bureau de l'UNESCO à Dakar
8	SOMDA Théodore	Chargé de communication et visibilité, Bureau de l'UNESCO à Dakar
9	GOMIS Jacques	Conservateur du Parc national du Niokolo-Koba
10	THIAW Elhadji Mamadou	Adjoint au Conservateur du Parc national du Niokolo-Koba
11	GUEYE Ibrahima	Conseiller technique à la Direction des parcs nationaux
12	MARONE Mamadou	Adjoint à la Division des Zones Humides à la Direction des parcs nationaux
13	DIOP Babacar	Adjoint à la Division des Etudes et Aménagement à la Direction des parcs nationaux

14	GUEYE Malle	Chercheur à l'Université de Thiès, ancien conservateur du Parc national du Niokolo-Koba
15	DIOUF Amadou Matar	Chef de la Division Environnement et Changement Climatique à l'OMVG
16	TOURE Ben Souleymane	Expert PGES / PR à l'OMVG
17	BAH Malick	Expert Environnement à l'OMVG
18	NDIAYE Mouhamadou Mody	Représentant de Panthera
19	KANDJI Assane	Représentant de Panthera
20	POUPARD Angelo	Chargé de projet à la Zoological Society of London (ZSL)
21	TOURE Ousmane	Chargé de projet à l'ULB Coopération
22	SOW Mohamet	Représentant de AM BÉ KOUN SOLIDARITÉ
23	FALL Modou	Responsable de la planification et du suivi évaluation / Parc national du Niokolo-Koba
24	NDIAYE Abdou Aziz	Responsable du Bureau de suivi écologique / Parc national du Niokolo-Koba
25	SANE Baye Landing	Chef de la Lutte anti-braconnage / Parc national du Niokolo-Koba
26	DIOP Serigne Massata	Chef du personnel à Tambacounda / Parc national du Niokolo-Koba
27	SECK Ndèye Yacine	Chef du Bureau des contentieux et armement / Parc national du Niokolo-Koba
28	COLY Djibril	Bureau d'Aménagement et Cartographie / Parc national du Niokolo-Koba
29	SAWADE Bainama	Bureau d'Aménagement et Cartographie / Parc national du Niokolo-Koba
30	DIOUF Yague	Bureau périphérie et partenariat
31	DIONGUE Binta	Bureau Information, Communication, Promotion Touristique / Parc national du Niokolo-Koba
32	FALILIOUGNE Elhadji	BSSA / Parc national du Niokolo-Koba
33	BONNA Ange B. Germain	Chef du Bureau de Laboratoire / Parc national du Niokolo-Koba
34	SISSOKO Fodé	Bureau de Laboratoire / Parc national du Niokolo-Koba

35	FAYE Mamadou Bar	Chef du garage / Parc national du Niokolo-Koba

Annexe 4 : DVUE Parc national du Niokolo-Koba

Brève synthèse

Situé en zone soudano-guinéenne, le Parc National du Niokolo-Koba est caractérisé par l'ensemble des écosystèmes typiques de cette région, sur une superficie de 913000 ha. On y note des formations de forêts-galeries, des savanes herbacées inondables, des mares, des forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, des pentes et collines rocheuses et des Bowés dénudés, arrosées par des grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou). Cette diversité floristique remarquable justifie la présence d'une grande richesse faunique marquée par : l'élan de Derby (la plus grande des antilopes d'Afrique), le chimpanzé, le lion, le léopard, une importante population d'éléphants et de très nombreuses espèces d'oiseaux, reptiles et amphibiens.

Critère (x) : Le Parc national du Niokolo-Koba regroupe l'ensemble des écosystèmes particuliers de la zone bioclimatique soudanienne tels que des grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou), leurs forêts-galeries, des savanes herbacées inondables, des mares, des forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, des pentes et collines rocheuses, et des Bowés dénudés. Le bien abrite une diversité faunique remarquable et unique dans la sous-région. On y dénombre plus de 70 espèces de mammifères, 329 espèces d'oiseaux, 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et un nombre important d'invertébrés. Les lions, réputés les plus grands d'Afrique, constituent une attraction particulière, ainsi que les élans de Derby, les plus grandes antilopes qui soient. D'autres espèces importantes sont aussi présentes comme l'éléphant, le léopard, le chimpanzé et le lycaon. La richesse des habitats doit être notée, tout comme la diversité de la flore, importante avec plus de 1500 espèces de plantes.

Intégrité

D'une superficie approchant le million d'hectares, le Parc national du Niokolo-Koba a une taille suffisante pour qu'on y distingue les aspects majeurs du fonctionnement de l'écosystème de type savane guinéenne, et pour garantir la survie des espèces qui s'y trouvent. Toutefois, des rapports indiquent un braconnage considérable des éléphants. Les barrages envisagés sur la Gambie et le Niokolo-Koba sont également un sujet de préoccupation car ils auraient des conséquences désastreuses pour l'intégrité écologique du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le parc est géré par une administration de gestion placée sous la tutelle directe de l'Etat à travers le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et la Direction des Parcs Nationaux. En

2002, un plan d'aménagement et de gestion a été élaboré. Ce plan devrait être mis à jour selon des révisions régulières afin de renforcer la conservation du bien en le dotant des ressources adéquates pour sa mise en œuvre effective.

Le bien, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007, est sujet à de multiples pressions comme le braconnage, les feux de brousse, le tarissement prématuré des mares et l'envahissement de celles-ci par les végétaux. A cela il faut ajouter la croissance démographique et la pauvreté des sols aux alentours qui ont entraîné l'empiètement des terres agricoles et la divagation du bétail dans le parc. Les priorités pour la protection et la gestion du bien sont donc de mettre en œuvre des mesures urgentes pour faire cesser le braconnage, d'améliorer le programme de suivi écologique du parc, de mettre en place un plan de survie des espèces menacées, de remédier à l'assèchement prématuré des mares et leur envahissement par les végétaux ou de trouver des solutions alternatives, et de minimiser les mouvements illégaux de bétail. Il est aussi nécessaire d'améliorer la coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons et les corridors écologiques à l'extérieur du parc. Pour la gestion à long terme, la protection du bien doit être une priorité de la politique, des projets et des budgets nationaux avec l'aide des partenaires au développement.

Annexe 5 : Photos et éléments graphiques

© Théodore Somda (UNESCO, 2024)

Participation à la remise de matériels de suivi écologique et de communication à l'équipe de gestion du bien

© Junior Ohouko (UNESCO, 2024)

Entrée du Parc national du Niokolo-Koba

© Théodore Somda (UNESCO, 2024)

Visite de la ferme intégrée de Dar Salam et échanges avec les femmes des communautés locales riveraines

© Junior Ohouko (UNESCO, 2024)

Observation de l'état actuel de la mare de Simenti en lien avec sa rétention d'eau durant la saison sèche

© Junior Ohouko (UNESCO, 2024) © Théodore Somda (UNESCO, 2024)

Visite de la carrière de basalte de Mansadala à l'intérieur du bien (à gauche) et de l'excavation créée par son exploitation (à droite)

© Théodore Somda (UNESCO, 2024)

Rencontres et échanges avec des écogardes locaux à l'entrée du parc (à gauche) et une brigade mobile à l'intérieur du parc (à droite)

État actuel de mise en œuvre du projet de barrage de Sambangalou
© Junior Ohouko (UNESCO, 2024)

© Théodore Somda (UNESCO, 2024)

© Moussa Wele (UNESCO, 2024)

Photos de famille avec l'équipe de gestion et les partenaires clés sur le terrain à Tambacounda (à gauche) et les acteurs présents à la restitution finale à Dakar (à droite)

Annexe 6 : Rapport analytique de l'Etat de conservation du bien version finale (Avril 2024)

Voir à la page ci-dessous.